8.13 USAGE COURANT DE TERRES ET DE RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR LES AUTOCHTONES

L'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones a été sélectionné comme Composante valorisée de l'environnement (CVE), afin de reconnaître l'usage courant des terres et des ressources par les Autochtones dans le cadre de leurs activités traditionnelles, et pour évaluer les effets environnementaux potentiels du Projet, tel qu'exigé par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et par les instructions finales (ME NB 2009).

Le territoire du centre du Nouveau-Brunswick était, et est toujours, utilisé par les Autochtones dans le cadre de leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche, de trappage, de cueillette, de subsistance et d'autres activités apparentées. Moccasin Flower Consulting Inc. a préparé une Étude des connaissances indigènes (ECS) pour le compte de la Première nation de Saint Mary's, de la Première nation de Woodstock et de la Première nation des Malécites de Madawaska (Moccasin Flower Consulting 2013). L'étude commanditée par Northcliff rapporte que le territoire et les ressources à proximité du Projet étaient, et sont toujours, utilisés à des fins traditionnelles par la Première nation des Malécites.

Le Projet aura pour conséquence une perte d'accès et de la capacité d'utilisation du territoire et des ressources dans la zone d'aménagement du Projet (ZAP) et dans la zone locale de l'évaluation (ZLE) (les deux termes sont définis dans la section 8.13.1.4 ci-dessous), à cause de la présence physique des installations du Projet et des zones d'exclusion associées. Ces possibles interactions du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones inquiètent les communautés autochtones du Nouveau-Brunswick, car elles pourraient entraîner une perte d'accès à des zones présentement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou les rendre inutilisables. Tel qu'exigé par la *LCEE*, cette CVE met l'accent sur les effets environnementaux du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources par les Autochtones dans le cadre de leurs activités traditionnelles; elle ne prend pas en compte la violation potentielle par le Projet des droits ancestraux des Autochtones et des droits conférés par des traités; ces enjeux doivent être étudiés par la Couronne.

Le Projet entraînera une perte temporaire ou permanente d'une portion de 1 446 hectares des terres de la Couronne qui se situe à l'intérieur du territoire traditionnel des Malécites. Les Autochtones rapportent qu'ils utilisent les terres et les ressources de la région générale du Projet, et à l'intérieur du site du Projet. L'étendue géographique des terres et des ressources utilisées par le Projet est petite lorsque comparée au territoire traditionnel généralement attribué aux Malécites (environ 0,16 % des terres de la Couronne dans ce territoire et environ 1,9 % du bloc contigu de terres de la Couronne où le Projet est situé), et le site du Projet contient aucune ressource qui n'est pas commune dans le bloc de terres de la Couronne contigu l'entourant. SML travaillera afin d'optimiser la formation, l'emploi et les occasions d'affaires liés au Projet pour les Autochtones. De même, l'évaluation des effets sur l'environnement pour les autres CVE indiquent que les effets environnementaux résiduels potentiels sur les ressources biophysiques (par exemple, les poissons et le gibier) ne seront pas significatifs. Par conséquent, même si la présence du Projet et les activités qui y sont associées pourraient potentiellement avoir des effets environnementaux résiduels sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ces effets environnementaux, y compris les effets cumulatifs, ont été considérés comme étant non importants.

8.13.1 Portée de l'évaluation

Dans la présente section, on définit la portée de l'évaluation environnementale de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones en tenant compte du cadre réglementaire qui lui est propre, des enjeux mentionnés lors des activités de participation des Premières nations, des interactions possibles entre le Projet et la CVE, ainsi que des connaissances actuelles.

La Zone d'aménagement du projet (ZAP, définie ultérieurement) est située à l'intérieur du bassin versant de la rivière Nashwaak, un sous-bassin versant du grand bassin versant de la rivière Saint-Jean, dont une grande partie est revendiquée par la Première nation des Malécites comme faisant partie de leur territoire traditionnel. Présentement, aucune communauté de Premières nations se trouvent à l'intérieur ou à proximité immédiate de la ZAP.

8.13.1.1 Justification de la sélection de la composante valorisée de l'environnement, du cadre réglementaire et des enjeux soulevés durant les séances de participation

L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones a été sélectionné en tant que CVE, pour reconnaître les droits ancestraux et les droits issus de traités des Premières nations du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait à l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et pour évaluer les effets environnementaux potentiels du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, tel qu'exigé par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (*LCEE*) et par les Instructions finales (ME NB 2009). De plus, l'évaluation aidera la Couronne fédérale et provinciale à s'acquitter du devoir de la Couronne de consulter les Premières nations relativement au Projet.

La définition d'un effet environnemental selon la *LCEE* comprend « ... *(b)(iii) l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones... »* Par conséquent, l'EIE doit déterminer : si les terres ou les ressources touchées directement par le Projet sont utilisées actuellement par des Autochtones à des fins traditionnelles; si le Projet aura une incidence sur ces usages courants (le cas échéant), en ayant un effet significatif sur l'environnement; le cas échéant, quelles mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre pour que les effets du Projet sur l'environnement soient non importants. Les Instructions finales concernant l'EIE du Projet (ME NB 2009) exigent également une évaluation des effets environnementaux de tous les aspects du Projet (y compris les infrastructures qui y sont liées) sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Pour comprendre l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, il est nécessaire de connaître les activités traditionnelles et contemporaines des Autochtones, dont la chasse, le trappage, la pêche et les activités de cueillette auxquelles s'adonnent les Premières nations. Northcliff/SML a mobilisé les communautés autochtones du Nouveau-Brunswick de diverses manières résumées dans la section 4.3 du présent rapport d'EIE, dont un Groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations comptant des représentants de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick, de Northcliff/SML et des organismes provinciaux et fédéraux. Un résumé des activités de participation des Autochtones lors de l'EIE pour le Projet est présenté dans la section 4.3.1.2. Ces activités ont généré des informations qui nous ont aidés à

sélectionner l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones en tant que CVE.

Avec le financement de Northcliff, Moccasin Flower Consulting Inc. a préparé une Étude des connaissances indigènes (ECS) pour le compte de la Première nation de Saint Mary's, de la Première nation de Woodstock et de la Première nation des Malécites de Madawaska (Moccasin Flower Consulting 2013). Les connaissances indigènes sont définies par la Commission royale sur les peuples Autochtones comme « une culture orale prenant la forme d'histoires et de mythes [...] codés et organisés par des systèmes de connaissances pour interpréter les informations et guider les actions [...] une double finalité permettant de gérer les terres et les ressources et d'affirmer et de renforcer la relation de chaque personne avec la terre et ses habitants » (Moccasin Flower Consulting 2013). Les détendeurs de connaissances indigènes ont une compréhension de la géographie locale, comprenant par exemple les cours d'eau environnants, le gibier, la botanique et l'espace culturel. Les connaissances indigènes sont liées à l'observation et comprennent des informations transmises de génération en génération; elles évoluent parallèlement au milieu géographique, dans un processus dynamique. Le Projet est situé sur des terres provinciales de la Couronne identifiées dans l'ECS comme étant utilisées à des fins traditionnelles, ce qui soutient l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones en tant que CVE.

Le public général et les intervenants n'ont soulevé aucune objection et n'ont identifié aucun problème lié à l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones lors des activités de participation organisées dans le cadre du Projet. Les représentants des Premières nations ont montré un vif intérêt, car ils veulent s'impliquer dans la planification et l'examen du Projet lors des activités de participation organisées pour le Projet. Les principaux enjeux et les principales préoccupations soulevés comprenaient les effets environnementaux possibles sur l'usage courant des terres et des ressources (comprenant des préoccupations liées aux effets environnementaux sur des espèces d'importance pour les Autochtones, par exemple le saumon de l'Atlantique et l'orignal), ainsi que le besoin d'utiliser une approche holistique dans la gestion des effets environnementaux du Projet. La découverte des artefacts archéologiques dans la ZAP (Section 8.14) serait de la plus haute importance pour l'identité, l'histoire et la culture des Premières nations, et pourrait contribuer à la richesse de leurs connaissances traditionnelles. Afin de répondre à ces préoccupations, nous avons organisé des programmes sur le terrain, comprenant la participation d'Autochtones aux équipes sur le terrain et des discussions avec les détendeurs de connaissances des Premières nations, pour confirmer les découvertes et la portée et le contenu des programmes d'archéologie sur le terrain; nous avons offert des visites sur le terrain pour observer les travaux d'archéologie; nous avons consulté les Autochtones pour l'obtention de permis de fouille archéologique; nous avons développé un Plan d'atténuation en cas de découverte; et SML a financé une surveillance par les Premières nations et un archéologue des Premières nations sur le site. Des discussions approfondies avec les représentants des Premières nations et les organismes de réglementation ont eu lieu pour discuter du programme archéologique et répondre aux problèmes et préoccupations dans le cadre de l'EIE et du processus de conception du Projet subséquent.

L'évaluation environnementale de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones doit donc déterminer si le Projet aura une incidence sur l'usage courant et, le cas échéant, doit aussi décrire les mesures d'atténuation pour les effets environnementaux négatifs importants sur l'usage courant.

8.13.1.2 Sélection des effets environnementaux et des paramètres mesurables

L'évaluation des effets environnementaux relative à l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones se concentre sur l'effet environnemental suivant :

- changement au niveau de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Le site du Projet est situé dans un secteur rural et peu développé sur des terres de la Couronne, qui a été identifié dans l'ECS comme l'un des plus grands blocs contigus de terres de la Couronne à proximité des Premières nations de Saint Mary's et de Woodstock. Pour les Premières nations, le développement du Projet aura une incidence sur l'accès aux terres et aux ressources dans la ZAP et dans les zones adjacentes de la ZLE, pour la pratique de leurs activités traditionnelles, durant les phases de Construction et d'Exploitation, mais leur accès pourrait être en quelque sorte restauré durant le Déclassement, la Remise en état et la Fermeture.

Les paramètres mesurables utilisés pour l'évaluation de cet effet environnemental et la justification de leur sélection sont exposés dans le tableau 8.13.1.

Tableau 8.13.1 Paramètres mesurables de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones

Effet environnemental	Paramètres mesurables	Justification de la sélection du paramètre mesurable
Changement au niveau de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	Un changement dans le territoire ou dans les quantités de ressources disponibles pour des activités de chasse, de pêche ou de cueillette par les Autochtones (superficie en hectares (ha) et en pourcentage du territoire traditionnel).	• Les instructions finales et le cadre de référence indiquent que les effets environnementaux du Projet (y compris les infrastructures associées) sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les communautés autochtones doivent faire partie de l'évaluation.
	Les changements apportés à l'usage courant des terres et des ressources par les autochtones à des fins traditionnelles (par exemple, un changement dans l'accès aux terres et aux ressources ou un changement dans les habitudes d'utilisation des terres et des ressources).	• Un changement dans les terres ou les ressources résultant du développement du Projet dans la ZAP pourrait limiter la capacité des Autochtones de s'adonner à leurs activités traditionnelles.

8.13.1.3 Limites temporelles

Les limites temporelles de l'évaluation des effets environnementaux possibles du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones comprennent les phases de construction, d'exploitation ainsi que de désaffectation, de remise en état et de fermeture (y compris la post-fermeture) du Projet.

Les limites temporelles de l'établissement des conditions existantes de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones couvraient la période de novembre 2010 à juin 2013 (au moment de la rédaction de l'ébauche du rapport EIE), durant laquelle a été menée la participation des Premières nations par Northcliff/SML et l'ECS, qui comportait recherche, participation et consultation des membres, des dirigeants, des détendeurs de connaissances et des aînés, ou

sages, des Premières nations. D'autres activités de participation avec les Premières nations ayant eu lieu depuis le lancement de l'ébauche du rapport d'EIE en juillet 2013 ont servi à déterminer l'usage courant, comme il est indiqué dans le présent rapport final d'EIE.

8.13.1.4 Limites spatiales

Les limites spatiales de l'évaluation des effets environnementaux de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones sont définies ci-dessous :

Zone d'aménagement du projet (ZAP) : La ZAP est la zone la plus élémentaire et immédiate du Projet, habituellement limitée à la zone des perturbations physiques associées à la Construction et à l'Exploitation du Projet. En particulier, la ZAP correspond à une zone d'environ 1253 hectares (ha) comportant : la mine à ciel ouvert, l'installation de traitement de minerai, les espaces de stockage, le bassin de l'installation de stockage de résidus, la carrière, le chemin forestier de défense, la nouvelle route d'accès au Projet et les lignes de transport électrique nouvelles et déplacées (Figure 8.13.1). La ZAP constitue la superficie au sol du Projet, ou empreinte, telle que décrite au chapitre 3.

Zone locale de l'évaluation (ZLE) : La ZLE est la zone maximale à l'intérieur de laquelle les effets sur l'environnement associés au Projet peuvent être prévus ou mesurés avec un degré d'exactitude et de certitude raisonnable. Même si le développement du Projet est limité à la ZAP, certaines zones contiguës à la ZAP ne seront plus accessibles au public ou aux Premières nations dès le début de la phase de Construction du Projet, même si elles ne seront pas nécessairement perturbées physiquement. Afin de reconnaître cette situation, la ZLE (Figure 8.13.1) pour l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones consiste en une zone de 1 446 ha comprenant la ZAP et les zones adjacentes à la ZAP, où l'accès public sera restreint. La ZLE représente la zone d'influence du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, suite à la création de zones d'exclusion dans ce secteur lors du développement du Projet.

Zone régionale de l'évaluation (ZRE) : La ZRE (Figure 8.13.2) est la zone où les effets environnementaux du projet pourraient chevaucher ou avoir un effet cumulatif avec les effets environnementaux d'autres projets ou activités passés ou présents. La ZRE pour l'évaluation de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est définie comme la portion du bassin versant de la rivière Saint-Jean se trouvant dans la province du Nouveau-Brunswick et représentant, au meilleur de nos connaissances, la portion du territoire traditionnel des Wolastoqiyik (Malécites) au Nouveau-Brunswick. La portée à laquelle les effets environnementaux cumulatifs de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones peuvent se produire dépend des conditions physiques et biologiques et du type et de l'emplacement de projets ou activités passés, présents ou futurs raisonnablement prévisibles qui ont été ou qui seront réalisés, comme défini dans la ZRE.

Collectivement, les ZAP, ZLE et ZRE comprennent la « zone d'évaluation » de cette CVE.

8.13.1.5 Limites administratives et techniques

Les limites administratives pour l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones sont résumées dans la section 8.13.1.1 ci-dessus, dans le contexte des lois, règlements et politiques aux paliers de gouvernement provincial et fédéral.

L'évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est requise en vertu de la *LCEE*, conformément à la définition d'un « effet environnemental » à l'article 2(1) de cette loi.

Les Premières nations du Nouveau-Brunswick exercent leurs droits ancestraux et leurs droits issus de traités en vertu de la Section 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Couronne (fédérale et provinciale) doit s'acquitter de son devoir de consulter les Premières nations potentiellement touchées par des décisions prises par la Couronne et pouvant avoir une incidence sur les droits ancestraux et les droits issus de traités des Premières nations, dont ceux ayant trait à leur usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles. Les Malécites et les Mi'kmaq ont revendiqué que tout le Nouveau-Brunswick fait partie de leurs territoires traditionnels.

La consultation auprès des Premières nations doit être menée par la Couronne (représentée par les gouvernements fédéral et provincial) pendant le déroulement de l'EIE, avec l'aide du promoteur.

Conformément aux exigences de la *LCEE* et aux instructions finales, le rapport d'EIE a pour but de fournir à la Couronne des informations disponibles concernant les effets environnementaux possibles du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ainsi que toutes les mesures prises ou recommandées qui pourraient atténuer de tels effets environnementaux. Cette information est utile à la Couronne provinciale et fédérale dans sa prise de décisions se rapportant au Projet et pour mener des consultations sur le Projet auprès des peuples autochtones.

Parmi les limites techniques relatives à l'évaluation de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones figure l'absence d'un ensemble de connaissances précises concernant les terres et les ressources actuellement utilisées par les communautés autochtones et leurs membres à des fins traditionnelles à l'intérieur de la ZAP, la ZLE et la ZRE couvrant un territoire plus large. L'ECS a été précisément élaborée pour fournir des renseignements sur les connaissances indigènes de l'utilisation de la ZAP et la région plus vaste par les Autochtones. Alors que les connaissances traditionnelles et locales existent, avant la publication de l'ECS, il n'y avait pas de documentation précise ou étude documentaire sur les types et la portée de l'utilisation de la ZAP, la ZLE ou la région plus vaste accessible à l'équipe d'étude, ce qui représentait une limite technique. L'ECS a fourni plus d'informations précises sur l'utilisation des terres de la Couronne plus vaste, mais peu d'informations liées précisément à la ZAP ont été fournies. Outre un unique « énoncé de l'exploitant forestier », les Premières nations ne fournissent aucun exemple d'usage traditionnel de la ZAP ni aucun emplacement relatif à un usage traditionnel de la ZAP durant les activités de participation tenues avec les Premières nations.

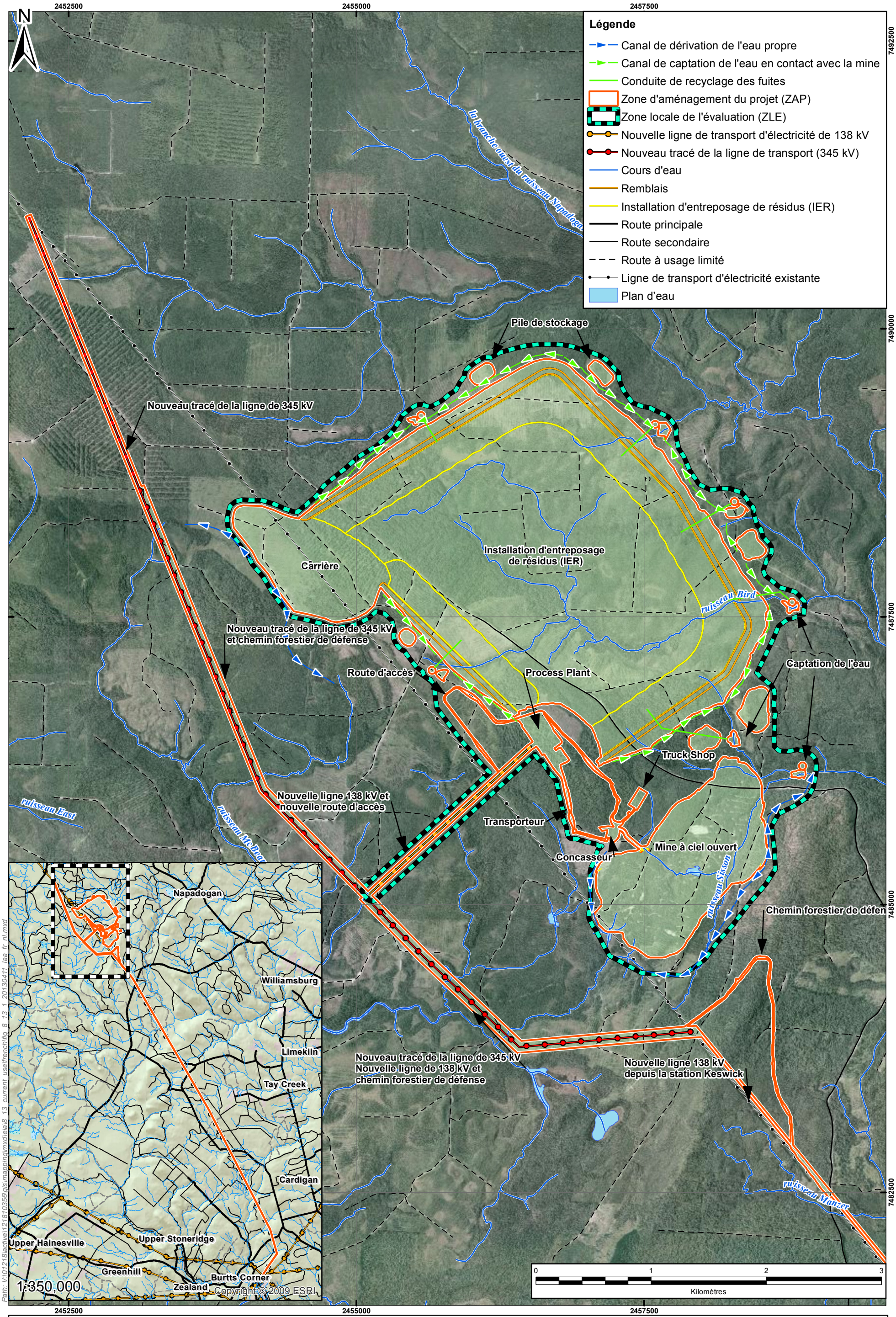

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

Zone d'aménagement du projet (ZAP) et Zone locale de l'évaluation (ZLE) pour l'usage actuel des terres et des ressources aux fins traditionnelles par les Autochtones Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B. Client: Sisson Mines Ltd.	Échelle : 1:30,000	Projet n° : 121810356	Source des données : MRN NB	Fig. No.: 8.13.1
	Date: (jj/mm/aaaa) 08/01/2015	Des . par: JAB	Appr. par : DLM	

Stantec Consulting Ltd. © 2013

Carte géographique : NAD83 CSRS NB Stéréographique double

Les connaissances liées à l'usage courant des terres et des ressources par les Premières nations à des fins traditionnelles ont été identifiées et obtenues en grande partie par le dialogue avec les Autochtones, par les activités de participation d'ECS (le Groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations, les séances d'information), par les soumissions liées au cadre de référence et par la communication interpersonnelle. La communication « interpersonnelle » réfère au fait que l'information concernant l'usage courant a été fournie par les Premières nations au cours des discussions avec les Autochtones et par l'entremise d'activités de participation, et que la collecte d'information par l'auteur de l'ECS aurait été effectuée, selon certaines sources, par l'entremise d'entrevues et de discussions avec des détenteurs de connaissances. Puisque ces connaissances sont obtenues en grande partie lors des activités de participation et des entrevues avec les titulaires de connaissances des Premières nations, cette forme de collecte de données présente des limitations techniques quant à l'exhaustivité des informations obtenues. Ainsi, puisque l'information constituant cet ensemble de connaissances relatives à l'usage courant a été recueillie lors d'activités de participation et d'entrevues, au cours de l'ECS et autrement par SML, il n'existe aucun moyen de vérifier cet ensemble de connaissances ou d'assurer que ce dernier constitue un registre exhaustif de toute l'information disponible sur le sujet.

8.13.1.6 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels

Un effet environnemental résiduel négatif important sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est défini comme une perte à long terme (plus d'un an) de la disponibilité de, ou l'accès aux, terres et ressources pour un usage par les Autochtones à des fins traditionnelles à l'intérieur de la zone d'évaluation qui ne peut pas être atténué. Cela comprend un effet environnemental qui entraîne une perte à long terme (plus d'un an) de la disponibilité ou de l'accès à des ressources hydriques, des milieux aquatiques, des milieux terrestres, des environnements végétalisés, des milieux humides et des ressources patrimoniales se trouvant à l'intérieur de la zone d'évaluation qui ne peut pas être atténué.

La « zone d'évaluation » comprend la ZAP, la ZLE et la ZRE, qui, ensemble, représentent habituellement le territoire traditionnel de la Première nation de Wolastoqiyik (Malécites) au Nouveau-Brunswick.

8.13.2 Conditions existantes

Les conditions existantes ont été établies avec la participation des Premières nations et de leurs leaders. En outre, l'information sur les connaissances traditionnelles et l'usage des terres est documentée dans une ECS (Moccasin Flower Consulting 2013) qui décrit l'usage traditionnel des terres et des ressources par les Autochtones à l'intérieur et aux alentours du site du Projet.

En plus de l'ECS, Northcliff a commandé une étude ethnohistorique (Patterson 2012).

8.13.2.1 Communautés des Premières nations et population au Nouveau-Brunswick

Tel que rapporté dans l'étude ethnohistorique, les nations des Malécites et des Mi'kmaq sont reconnues comme vivant et utilisant les terres et les ressources du Nouveau-Brunswick depuis des siècles. Les Malécites sont aussi connus en tant que chasseurs, trappeurs et cueilleurs traditionnels,

qui voyagent le long de la vallée de la rivière St-Jean selon la saison afin de trouver leur subsistance et leur abri, ainsi que durant la Période historique de commerce avec les Européens (Patterson 2012).

Comme présenté à la figure 8.13.3, il existe 15 communautés des Premières nations dans la province du Nouveau-Brunswick, soit six communautés de la nation malécite et neuf communautés Mi'kmaq. Les communautés de Malécites sont généralement situées le long de la vallée de la rivière St-Jean, alors que les communautés Mi'kmaq sont principalement situées le long des régions côtières du nord et de l'est de la province.

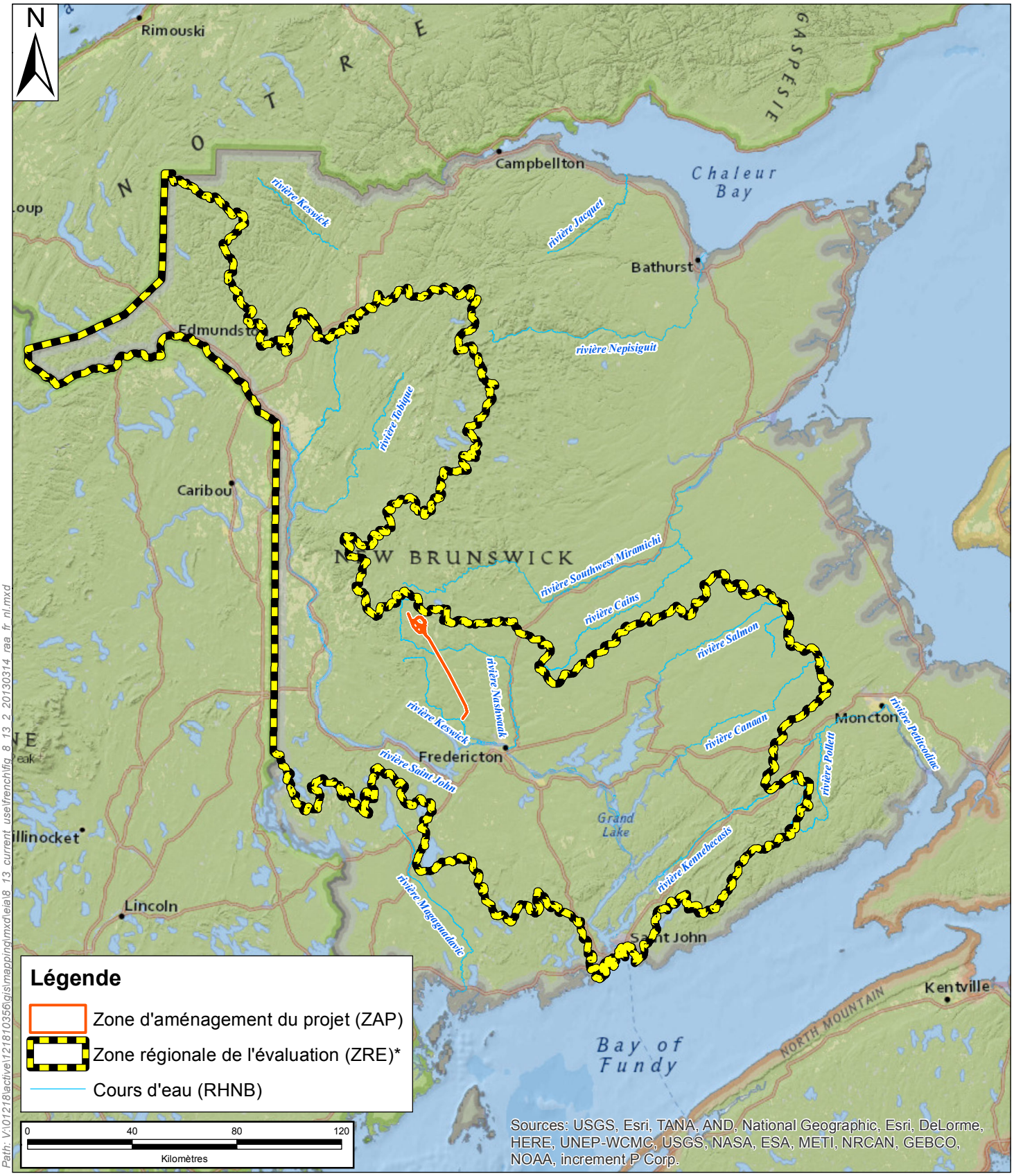

Path: V:\01218\active\121810356\gis\mapping\mxd\eia\8_13_current_use\frenchfig_8_13_2_20130314_raa_fr_nl.mxd

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

Zone régionale de l'évaluation (ZRE) de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B. Client: Sisson Mines Ltd.	Échelle : 1:2,000,000	Projet n° : 121810356	Source des données : ArcGIS Online d'ESRI Réseau hydro national Entrepôt de données aquatiques du NB * Adapté de Goddard (1996)	Fig. n° : 8.13.2	Stantec
	Date: (jj/mm/aaaa) 08/01/2015	Des . par: JAB	Appr. par : DLM		

Stantec Consulting Ltd. © 2013

Map: NAD83 CSRS NB Double Stereographic

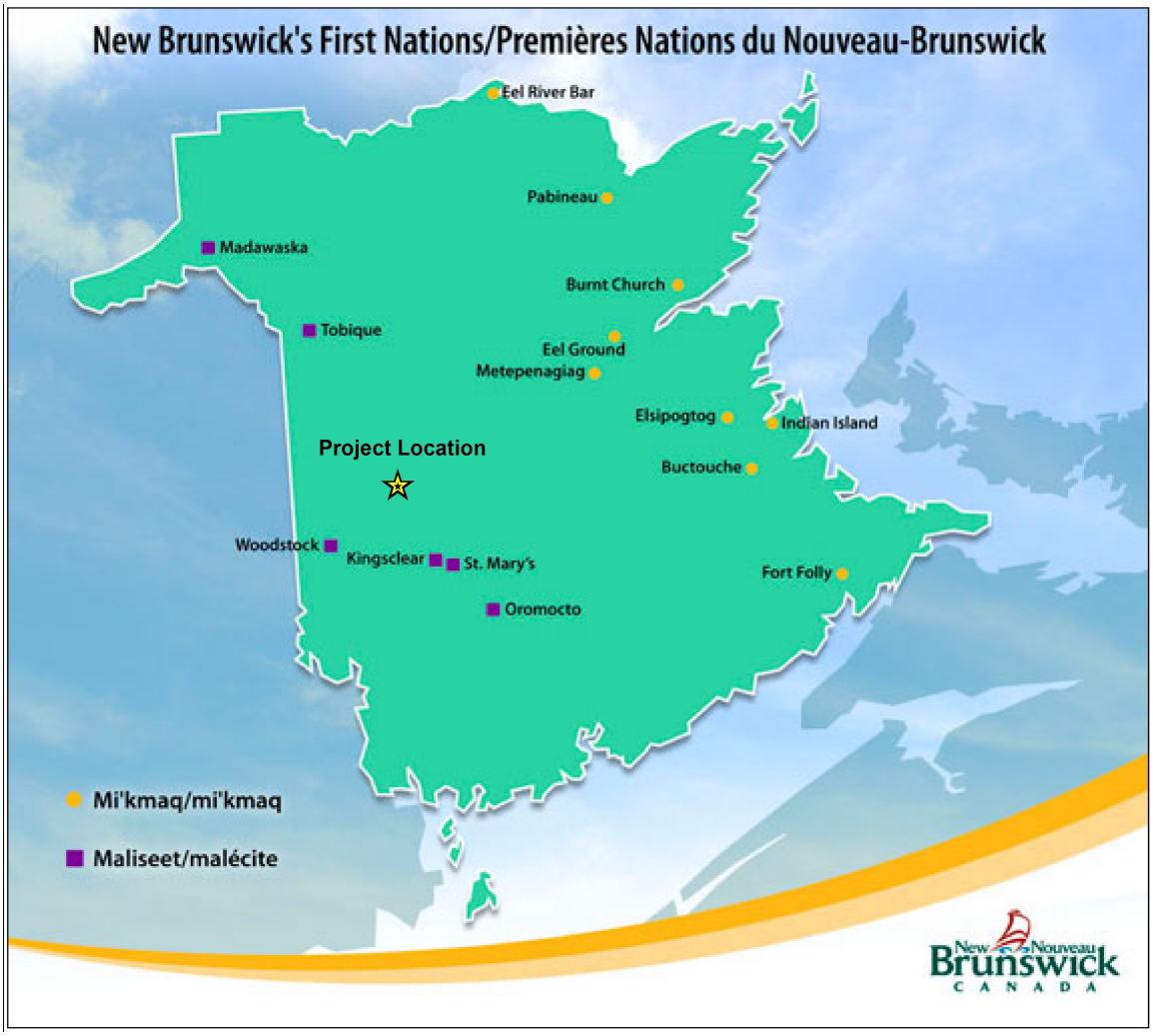

Source : www.GNB.ca, Secrétariat des affaires autochtones.

Figure 8.13.3 Emplacement des communautés des Premières nations du Nouveau-Brunswick

Les communautés des Premières nations situées les plus près du Projet est la Première Nation de Saint Mary's, à environ 47 km au sud du site de la mine; la Première Nation de Kingsclear à environ 49 km au sud du site de la mine; et la Première Nation de Woodstock à environ 46 km à l'ouest du site de la mine.

Le recensement de 2006 indique qu'environ 2,4 % de la population du Nouveau-Brunswick a une identité autochtone, ce qui équivaut à 17 520 habitants. Le tableau 8.13.2 présente la population autochtone habitant dans des réserves, selon les données rapportées par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC 2013).

Tableau 8.13.2 Population des communautés de Premières nations Malécites et Mi'kmaq du Nouveau-Brunswick, 2006

Communauté des Premières nations	Population en 2006 (dans les réserves)
Premières nations des Malécites au Nouveau-Brunswick	
Première nation d'Oromocto	636
Première nation de Saint Mary's	1 729
Première nation de Kingsclear	961
Première nation de Woodstock	941
Première nation de Tobique	875
Première nation des Malécites de Madawaska	165
Total partiel	**5 307**
Premières nations Mi'kmaq au Nouveau-Brunswick	
Première nation d'Eel River Bar	684
Première nation de Pabineau	283
Première nation Esgenoopetitj	1 764
Première nation Metepenagiag	639
Première nation d'Eel Ground	983
Première nation d'Indian Island	176
Première nation Elsipogtog	3 116
Première nation de Buctouche	111
Première nation de Fort Folly	123
Total partiel	**7 879**
Total de la population des Premières nations vivant dans des réserves au Nouveau-Brunswick (2006)	**13 186**

Source : AANDC (2013).

8.13.2.2 Territoire traditionnel

Tel qu'illustré en figure 8.13.4, on considère que le territoire traditionnel des Malécites comprend le grand bassin versant de la rivière St-Jean aussi loin au nord que le golf du St-Laurent jusqu'à la ville de Québec, à l'ouest à travers l'état du Maine où il rejoint le territoire de Pescomody, au sud de la baie de Fundy, et à l'est où il rejoint les nations Mi'kmaq voisines (Goddard 1996).

Aussi connu sous le nom Wolastoqiyik, qui signifie « gens de la belle et bonne rivière plaisante » d'après la rivière Wolastoq (c.-à-d., la rivière St-Jean), aujourd'hui les Malécites vivent principalement dans l'ouest du Nouveau-Brunswick, avec plusieurs petites communautés dans le nord-est du Maine et le sud du Québec (Erickson 1996).

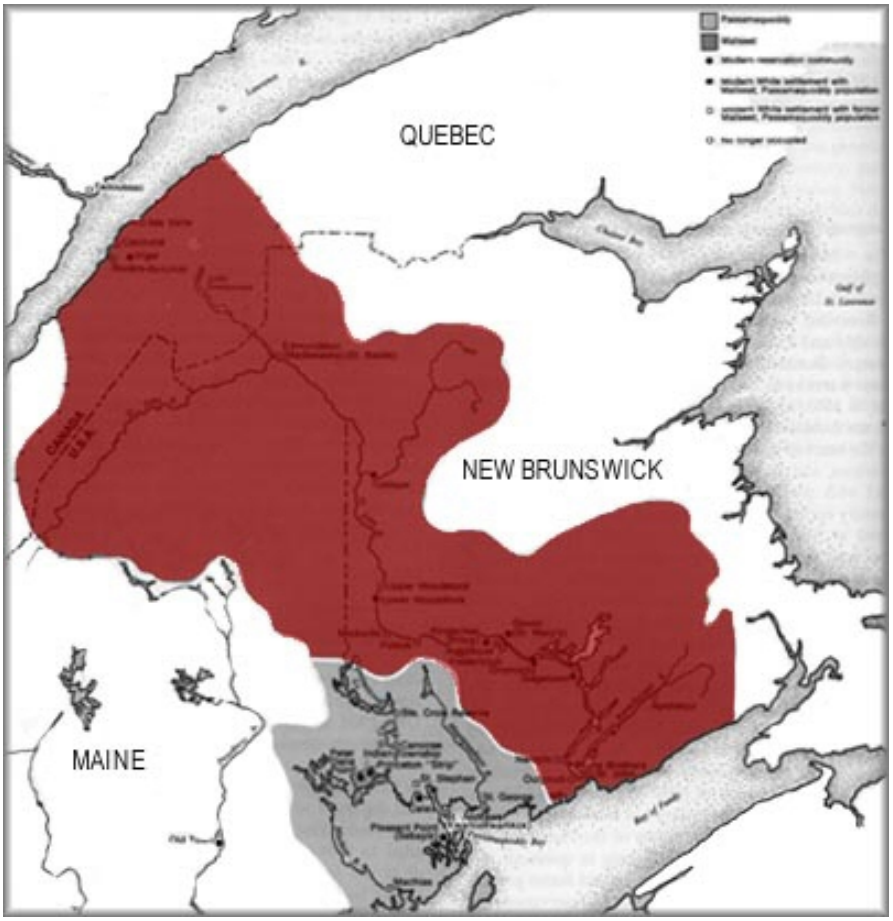

Source : Goddard (1996).

Figure 8.13.4 Territoire traditionnel des Malécites

8.13.2.3 Étude des connaissances indigènes (ECS)

L'usage des terres et des ressources par les Premières nations dans la ZAP et la zone environnante pour la chasse, la pêche, le trappage et la cueillette a été identifiée par les membres des communautés des Premières nations à plusieurs des forums de participation et consultation publique animés par Northcliff/SML pour le Projet (résumé dans le chapitre 4).

Northcliff a commandé l'ECS (Moccasin Flower Consulting 2013) afin d'identifier les terres et les ressources présentement utilisées à des fins traditionnelles par la Première nation des Malécites, et afin d'identifier quelles activités d'usage courant dans la ZAP peuvent être affectées par le Projet. La portée de l'ECS a été conçue pour recueillir et enregistrer les habitudes d'usage des terres et des ressources traditionnel, courant et futur possible par les Autochtones ou les communautés à des fins traditionnelles. Les données de l'ECS étaient caractérisées par :

- les recherches historiques;
- les études sur le terrain;

- les entrevues et les discussions avec les détendeurs de connaissances des communautés; et
- le mappage et l'enregistrement des usages traditionnels, notamment les sites et les activités.

L'approche de l'ECS a été conçue de telle sorte que les discussions des usages des terres passés, présents et futurs possibles de la Zone d'étude régionale (comme il est référencé dans l'ECS, et défini comme le grand bloc de terres de la Couronne dans le centre du Nouveau-Brunswick à l'intérieur duquel se trouve le Projet) ont été recueillies. Il est noté que la Zone d'étude régionale comme référée dans l'ECS diffère de la ZRE définie dans ce rapport d'EIE à des fins d'évaluation. Tel que discuté dans l'ECS, la Zone d'étude régionale entière est caractérisée comme étant des aires de chasse traditionnelle des membres de la Première nation des Malécites. Voici un résumé des principales observations de l'ECS. Le lecteur peut se rapporter au texte de l'ECS (Moccasin Flower Consulting 2013) pour obtenir plus de contexte concernant l'usage historique de la zone.

Usage passé

La rivière St-Jean (Wolastoq) et tous ses affluents délimitent généralement le territoire traditionnel de la Première nation de Wolastoqiyik (Malécites). Wolastoqiyik signifie « gens de la belle rivière », laquelle réfère spécifiquement à la rivière Saint-Jean (Moccasin Flower Consulting 2013). Situés principalement dans ce qui constitue maintenant le Nouveau-Brunswick, la rivière Saint-Jean et ses affluents s'étendent dans le nord-est du Maine et le sud du Québec (Erickson 1996).

Une grande partie de cette région aurait été une forêt acadienne très productive abritant 32 essences d'arbres avant l'arrivée de l'activité forestière (Moccasin Flower Consulting 2013). Comme le souligne l'ECS, la grande variété d'essences d'arbres, chacune ayant ses propres attributs, était très importante pour les Malécites, leur culture et leur identité. Divers objets reliés au transport ont été confectionnés à partir des arbres, comme des canoës, des raquettes et des toboggans, ce qui assurait au peuple la mobilité essentielle pour récolter des ressources et l'accès aux réseaux commerciaux, lesquels étaient essentiels au succès de leur mode de subsistance. Le frêne noir, par exemple, était surtout utilisé pour fabriquer des paniers servant à conserver et à transporter la nourriture; quant à elle, l'écorce de bouleau permettait de fabriquer des récipients destinés à la préparation de la nourriture. Comme vivre des fruits de la terre s'est avéré de plus en plus difficile au cours du dernier siècle, les Malécites ont vendu ces mêmes objets aux non-Autochtones afin de soutenir leurs divers moyens de subsistance, comme la récolte de plantes et la pêche (Moccasin Flower Consulting 2013). Les participants à l'ECS se sont remémoré leurs grands-pères, leurs pères et leurs oncles en train de fabriquer des paniers à base de frêne noir et des cercles de fût en frêne blanc. Un des participants a raconté comment les Malécites ont réussi à vendre des paniers en frêne noire et des mocassins aux « riches Américains » et à faire le troc de paniers en frêne blanc contre des œufs, de la viande et des produits provenant des fermiers locaux (Moccasin Flower Consulting 2013).

L'emplacement du site du Projet, entre la Première nation de Saint Mary's et celle de Tobique, a possiblement représenté un site important pour les Premières nations dans le passé (Moccasin Flower Consulting 2013). Napadogan aurait probablement servi d'aire de chasse; on croit d'ailleurs que son nom dérive du mot malécite « tuer quelque chose » (Moccasin Flower Consulting 2013). Un des participants de l'ECS dont le grand-père a chassé à Napadogan alors que le gibier se faisait rare dans les zones situées près des communautés voisines a décrit Napadogan comme une aire de chasse à l'orignal traditionnelle. De plus, deux voies de portage dans la région générale du Projet ont été

observées, une à l'est et l'autre à l'ouest de la ZAP, et les deux sont situées à plusieurs kilomètres de la ZAP suggérée pour le site de la mine. Ces voies auraient facilité l'accès et amélioré le commerce et la communication entre le réseau hydrographique de la rivière Miramichi sud-ouest et celui de la rivière Nashwaak (Moccasin Flower Consulting 2013).

Avant le contact avec les Européens, les Malécites avaient accès à toutes les ressources disponibles dans leur territoire traditionnel, et le cycle de vie annuel était basé sur « quand » et « où » les ressources étaient les plus abondantes et les plus disponibles (Moccasin Flower Consulting 2013). Au temps de la période européenne au Nouveau-Brunswick, la dynamique d'occupation des Malécites était la suivante : « des établissements saisonniers avec de grands villages en été et des établissements dispersés en hiver » (Moccasin Flower Consulting 2013). Entre le 15^{e} et le 18^{e} siècle, les populations des Premières nations ont considérablement décliné dans l'est de l'Amérique du Nord en raison de la maladie. Comme l'indique l'ECS, l'important afflux de colons Loyalistes au cours de la période suivant la Révolution américaine a chassé de nombreux Malécites de leurs terres et établissements traditionnels. Leur accès à la terre et aux ressources étant ainsi limité, les Malécites ont vu leur économie subir de nombreux changements. Au cours de cette période, un grand nombre de Malécites se sont ainsi tournés vers la traite des fourrures et ont occupé d'autres emplois, notamment comme ouvriers agricoles, draveurs et guides pour les chasseurs et les pêcheurs.

L'exploitation forestière commerciale a débuté le long de la rivière Saint-Jean à partir de 1850, et de nombreuses scieries ont démarré leurs opérations dans la plupart des vallées des plus importants affluents de la rivière. Entre 1850 et 1890, de grandes portions de terre ont été défrichées pour laisser place à l'agriculture, et la ville de Saint John, qui comptait également sur l'activité agricole dans le bassin de la rivière Saint-Jean, est devenue plus industrialisée (Moccasin Flower Consulting 2013). De plus, les restrictions gouvernementales imposées aux Malécites ont fait en sorte de diminuer encore plus leur accès aux terres et aux ressources traditionnelles, dont leur subsistance était tributaire. En dépit de la « diversification de leur économie » et des restrictions sur la chasse et la pêche, les Malécites ont continué malgré tout à pratiquer leurs activités traditionnelles (Moccasin Flower Consulting 2013).

Usage courant près du site du Projet

Les membres des Malécites continuent de manger des aliments qui sont considérés traditionnels et d'utiliser des ressources provenant du paysage local à des fins médicinales et cérémoniales. Tel que noté dans l'ECS, *« Diverses essences d'arbres continuent également d'être exploitées pour fabriquer divers objets de la culture matérielle des Malécites, par exemple le frêne noir d'Amérique pour les paniers et le cèdre pour les meubles. Ils continuent de récolter les ressources à des fins médicales (p. ex., savoyane) et cérémoniales (p. ex., foin d'odeur pour la fumée et l'aulne pour bâtir des huttes de sudation) ».* Des participants ont remarqué la présence de nombreuses plantes et de baies comestibles dans la ZAP. Ils continuent de récolter les ressources à des fins médicales (p. ex., savoyane) et cérémoniales (p. ex., foin d'odeur pour la fumée et l'aulne pour bâtir des huttes de sudation) ». La savoyane était considérée par un des participants comme étant « un des médicaments les plus précieux pour les Malécites ». Les expériences culturelles telles que participer à des activités traditionnelles renforcent la relation entre les Malécites et leur territoire traditionnel et démontrent le lien entre les terres et la culture (Moccasin Flower Consulting 2013).

Les activités traditionnelles ont continué à être pratiquées dans toute la région du Projet ainsi que dans la ZAP. Les informations relatives aux activités traditionnelles ayant lieu dans la région générale du Projet ont été recueillies par Moccasin Flower Consulting au cours d'entrevues et de collectes de données sur le terrain. Plusieurs caractéristiques ont été identifiées, confirmant que des activités traditionnelles ont lieu actuellement. Ces caractéristiques comprennent la discussion et l'identification par les participants à l'étude de plusieurs camps, ainsi que des zones de pêche, de chasse, de coupe de bois et de cueillette, ainsi que de zones à vocations multiples au sein ou à proximité de la ZAP et au sein du grand bloc de terres contiguës de la Couronne où la ZAP est située.

Des activités de chasse par les Malécites visent plusieurs espèces dans le secteur général du Projet, dont l'orignal, le cerf, la perdrix, la bécasse et des espèces de lièvres. En dépit des impacts de l'exploitation forestière, l'ECS souligne que la région est toujours propice à la chasse à l'orignal et contient de « l'eau potable propre ». Certains participants à l'étude ont fait remarquer que malgré le fait qu'il y ait moins d'orignaux dans la région que par le passé, il s'agit toujours d'une des meilleures régions pour la chasse en raison de la grosseur des originaux qui s'y trouvent et du faible nombre de chasseurs (Moccasin Flower Consulting 2013). Un des participants a tué son premier orignal et chasse présentement avec son père et son fils à proximité de la ZAP. Un autre participant installe sa caravane dans la ZAP ou aux alentours pour chasser avec son fils.

En plus de la chasse, il y a des ruisseaux et lacs dans la région générale du Projet qui ont été identifiés par les participants comme étant propices à la pêche à la truite. Les ruisseaux et les lacs utilisés pour la pêche ont été identifiés dans l'ECS, dont le lac Mud, le ruisseau Napadogan et ses affluents, le ruisseau Sisson et la rivière Nashwaak et ses affluents. Dans l'ECS, le saumon du bassin versant de la rivière Nashwaak est décrit comme l'une des espèces les plus importantes dans la vie et la culture des Malécites. (Comme indiqué à la section 8.5, les poissons identifiés dans les cours d'eau qui seront touchés par le Projet sont petits et sont en général peu abondants; également, la pêche au saumon de l'Atlantique n'est pas autorisée dans le bassin versant de la rivière Nashwaak.)

Nous avons identifié un membre de la Première nation de Saint Mary’s (identifié ici sous le nom générique « le récolteur ») possédant un bail de lieu de camp sur les terres de la Couronne à environ 1,3 km de la limite de la ZAP, à l'est. Cette personne a utilisé son camp pendant plus de trois décennies et ce camp est vu comme un camp communautaire, puisqu'il est visité fréquemment par des membres de la Première nation de Saint Mary’s. De plus, d'autres membres de la Première nation de Saint Mary’s possèdent des camps dans ce secteur. Les membres de la communauté continuent d'utiliser le secteur chaque année pour s'adonner à des activités traditionnelles et ont raconté comment ils partagent leurs expériences avec la jeune génération, pour assurer la survie de leur culture. Les participants ont expliqué l'importance de donner à leurs enfants l'occasion d'utiliser le territoire, tout comme ils le font.

Selon l'ECS, les Malécites continuent d'utiliser la zone générale à proximité du Projet pour leurs activités traditionnelles leur permettant de soutenir leur culture et leur mode de vie (par exemple, abattre certaines essences d'arbres et cueillir des plantes médicinales). Plusieurs membres de cette communauté continuent de cueillir, chasser et consommer des aliments traditionnels, dont l'orignal, le cerf, le poisson, les têtes de violon et les petits fruits. De la coupe de bois a été signalée au sein de la ZAP, et plus généralement dans les zones de terres de la Couronne au sud et au sud-est de la ZAP. Les Autochtones pratiquent ces activités traditionnelles et d'autres activités apparentées à proximité

des routes existantes (Moccasin Flower Consulting 2013), probablement parce qu'elles facilitent l'accès aux terres. La région générale du Projet est reconnue comme une région importante pour les Malécites s'adonnant à leurs pratiques traditionnelles et est reconnue comme l'une des dernières grandes régions accessibles pour la pratique des activités traditionnelles offrant des ressources diversifiées (Moccasin Flower Consulting 2013).

En plus de l'ECS, une étude plus générale du savoir traditionnel (CTA) relatif aux espèces menacées pertinentes pour la nation Malécite a été préparée par le Maliseet Nation Conservation Council (MNCC 2011), toutefois ce document présente peu d'informations spécifiques à la zone du Projet.

Il est reconnu que l'usage traditionnel de la terre et des ressources est d'une importance vitale pour la culture autochtone, et l'ECS a identifié quelques emplacements à l'intérieur de la ZLE qui sont utilisés pour la pratique d'activités comme la chasse, la pêche et la coupe de bois. Toutefois, l'ECS n'a identifié aucun site ayant une importance culturelle ou spirituelle particulière à l'intérieur et aux environs de la ZLE, et aucun site de cette nature n'a autrement été rapporté à SML. À la demande de l'ACEE, SML a organisé une rencontre le 4 septembre 2014 avec les Premières nations et la Couronne fédérale pour discuter des effets possibles du Projet sur le patrimoine culturel autochtone. Lors de cette rencontre ou subséquemment, les Premières nations n'ont fourni aucune nouvelle information au sujet des effets environnementaux possibles liés au Projet sur leur patrimoine culturel ou concernant l'atténuation de ces effets. Aucune nouvelle information n'a également été fournie au sujet de sites ayant une importance culturelle particulière à l'intérieur des limites du site du Projet.

Conclusions de l'ECS

L'ECS met l'accent sur le fait que les expériences culturelles telles que participer à des activités traditionnelles renforcent la relation entre les Malécites et leur territoire traditionnel et démontrent le lien entre les terres et la culture.

L'ECS (Moccasin Flower Consulting 2013) note que les Malécites habitant à l'intérieur des limites du bassin de la rivière Saint-Jean ont subi des pertes considérables dans leurs moyens de subsistance après que les colons européens se sont emparés de leurs terres et de leurs ressources pour développer les industries de l'exploitation forestière, de la pêche et de l'agriculture depuis le début de la période européenne au Nouveau-Brunswick. Ceci s'est traduit par un déclin dans la qualité, la quantité et la diversité des ressources utilisées par les Malécites. De plus, les restrictions sur la pêche, la chasse et la coupe de bois qui en ont découlées et qui ont été imposées aux Malécites par le gouvernement pour des générations ont aussi modifié leur usage de la terre et affecté leur mode de vie. En raison de la dynamique d'occupation coloniale des peuples non autochtones vivant au Nouveau-Brunswick depuis la période européenne, les Malécites ont commencé à être déplacés de leur territoire traditionnel. Cela a entraîné, au fil du temps, la réduction progressive des terres accessibles aux Autochtones, rendant ainsi les terres de la Couronne de plus en plus difficile d'accès pour la pratique d'activités traditionnelles. Les Autochtones se sont donc déplacés de plus en plus loin vers ce qui pourrait être considéré comme des régions éloignées (comme les petits affluents de la rivière Saint-Jean situés à l'intérieur et autour du site du Projet) pour trouver des ressources en qualité, en quantité et en diversité suffisante pour continuer à pratiquer leur activités traditionnelles (c.-à-d., chasser, trapper, pêcher et cueillir) (Moccasin Flower Consulting 2013).

L'ECS souligne l'importance de la région du Projet puisqu'il s'agit d'une grande portion de terres intactes et contiguës de la Couronne à proximité des Premières nations de Saint Mary's et de Woodstock où les activités de subsistance traditionnelles des Malécites peuvent être maintenues. Le site du Projet est à distance égale des Premières nations St. Mary's et Woodstock et comporte un grand nombre de chemins pour faciliter l'accès à ces zones pour les activités traditionnelles. Selon l'ECS, la région générale près du Projet est reconnue comme des terres importantes en raison de la qualité, de la quantité et de la diversité élevées des ressources. De plus, le nombre de chemins forestiers à l'intérieur ou à proximité de la ZAP la rend facilement accessible autant aux aînés qu'aux enfants. Selon l'ECS, même si la zone générale du Projet a fait l'objet d'activités d'exploitation forestière intensives, cette zone a eu une utilisation limitée de la part des utilisateurs de terres non autochtones, ce qui limite la concurrence pour les ressources traditionnelles dans la zone.

De façon plus importante, l'ECS met l'accent sur le fait que les activités traditionnelles vont au-delà de la simple chasse, pêche et exploitation des ressources, celles-ci incluant également le transfert intergénérationnel de connaissances traditionnelles qui accompagne ces activités. Par exemple, un membre de la communauté de la Première nation de Saint Mary's a écrit une « déclaration du récolteur » qui a été lue durant une rencontre du groupe de travail de l'EE des Premières nations, dans laquelle il disait faire usage de la région pour permettre le « transfert de connaissances » aux jeunes gens de sa communauté. La déclaration du récolteur, de même que diverses déclarations énoncées par les peuples des Premières nations au cours d'activités de participation tenues dans le cadre du Projet, confirme l'importance de la terre et des ressources pour les valeurs spirituelles et culturelles des Premières nations et pour leur capacité à pratiquer leurs activités traditionnelles.

8.13.2.4 Récolte de ressources forestières

La Province du Nouveau-Brunswick a signé des accords de récolte autochtone avec chacune des 15 communautés de Premières nations à l'intérieur de la province. Les accords allouent 5 % du total provincial de prélèvement annuel admissible (PAA) de bois de la Couronne aux Premières nations. L'allocation de bois se fait à l'échelle de la province et n'est pas spécifique à une région en particulier ou aux permis de coupe sur les terres de la Couronne. Les allocations de bois et les redevances sont distribuées annuellement aux Premières nations en fonction de la population de chaque communauté.

8.13.3 Interactions possibles entre le Projet et la composante valorisée de l'environnement

Chacune des activités planifiées du Projet durant les phases de Construction, Exploitation, ainsi que Désaffectation, Remise en état et Fermeture sont listées ci-dessous dans le tableau 8.13.3 et sont classifiées 0, 1 ou 2 selon l'interaction potentielle de l'activité avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Tableau 8.13.3 Effets environnementaux potentiels du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones

Activités et travaux concrets du Projet	Effets environnementaux potentiels
	Changement au niveau de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones
Construction	
Préparation du site pour la mine à ciel ouvert, l'installation de stockage, les bâtiments et les installations auxiliaires	2
Construction concrète et aménagement des installations du Projet	1
Construction de lignes de transport d'électricité et des infrastructures associées	1
Construction du tracé modifié du chemin forestier de défense, et de la nouvelle route d'accès au Site et de routes sur le Site	2
Mise en place d'un plan de compensation de l'habitat du poisson	1
Émissions et déchets	0
Transport	0
Emploi et dépenses	0
Exploitation	
Exploitation minière	1
Traitement du minerai	0
Gestion des déchets et des eaux de la mine	1
La présence, l'exploitation et l'entretien des installations linéaires	1
Émissions et déchets	0
Transport	0
Emploi et dépenses	0
Désaffectation, Remise en état et Fermeture	
Désaffectation	0
Remise en état	1
Fermeture	1
Post-fermeture	1
Émissions et déchets	0
Transport	0
Emploi et dépenses	0

Effets environnementaux relatifs au Projet

Remarques :

Les effets sur l'environnement liés au Projet ont été classifiés comme suit :

0 Aucune interaction importante. Les effets sur l'environnement sont classifiés comme étant non importants et ne sont pas davantage étudiés dans le présent rapport.

1 Des interactions se produiront. Toutefois, selon l'expérience antérieure et le jugement professionnel, l'interaction n'entraînerait pas d'effet environnemental important, même sans atténuation, ou l'interaction ne serait clairement pas importante en raison de l'application de pratiques ou de conditions d'octroi de permis codifiées. Les effets sur l'environnement sont classifiés comme étant non importants et ne sont pas davantage étudiés dans le présent rapport.

2 Une interaction peut, malgré l'atténuation ou les conditions d'octroi de permis codifiés, entraîner un effet environnemental possiblement important ou elle est importante du point de vue des intérêts réglementaires ou publics. Les effets potentiels sur l'environnement sont traités en détail dans l'EIE.

Deux activités du Projet représentent l'interaction potentielle la plus importante avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Il s'agit de :

- **Durant la Construction :** Préparation du site pour la mine à ciel ouvert, l'installation de stockage, les bâtiments et les installations auxiliaires;
- **Durant la Construction :** Construction physique du chemin forestier de défense relocalisé, de la nouvelle route d'accès au site du Projet et des routes sur le site.

L'interaction potentielle de ces deux activités avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones a été classifiée 2 dans le tableau 8.13.3 et a été évaluée plus en profondeur dans l'évaluation des effets sur l'environnement dans la section 8.13.4 ci-dessous. Les effets environnementaux possibles sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones commenceraient dès que ces deux activités seraient lancées. Même si les effets environnementaux ayant une incidence sur ces activités se poursuivraient pendant tout le déroulement du Projet, le potentiel le plus élevé pour les effets environnementaux est au début des activités de Construction, avec la préparation du site; ensuite, les terres et les ressources de la ZAP et de la ZLE ne seront plus disponibles pour assurer la continuité de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles. Nous supposons donc que les effets environnementaux potentiels sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones se produiront immédiatement après le début de la Construction du site; par la suite, même si ces effets environnementaux se poursuivront pendant tout le déroulement du Projet (et même si ces effets pourraient être corrigés après la Fermeture), l'ampleur de ces effets ne serait ni plus importante, ni plus faible que lors de la Construction.

Activités classifiées 0

Les activités classifiées 0 dans le tableau 8.13.3 comprennent :

- **Durant l'Exploitation :** l'activité de traitement de minerai;
- **Durant la Désaffectation, la Remise en état et la Fermeture :** l'activité de Désaffectation;
- **Durant toutes les phases :** les activités d'Émissions et déchets, de Transport, ainsi que d'Emploi et dépenses.

Le traitement de minerai durant l'Exploitation comprendra l'exploitation de l'usine de traitement de minerai et la production de produits minéraux pour les marchés. Ces activités se produiront à l'intérieur de l'usine de traitement de minerai et il n'y aura aucune interaction entre les processus internes à l'installation établie et l'usage courant de la ZAP, puisque la zone sera restreinte d'emblée lors de Construction et aucun usage courant des terres et des ressources à l'intérieur de la ZAP ne sera permis pour des raisons de sécurité. Par conséquent, il n'y a aucune interaction provenant de cette activité avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones dont on n'a pas déjà tenu compte pour la perte de terres et de ressources durant la Construction. L'interaction possible du traitement de minerai sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est, par conséquent, classifiée 0 et n'est pas analysée davantage dans cette section.

Dès le début de la Construction et pendant l'Exploitation et ultimement la Désaffectation, la Remise en état et la Fermeture du Projet, des émissions et déchets seront produits par ces activités. Il n'y aura, toutefois, aucune interaction entre les émissions et déchets et l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Le public n'aura pas accès à la ZLE durant la construction et l'exploitation pour des raisons de sécurité et par conséquent, les terres et les ressources se trouvant dans la ZLE ne seront plus accessibles pour la pratique des activités actuelles. Après la fermeture, l'accès à certaines portions de la ZLE sera rétabli. Les émissions et déchets (poussière, bruit, eau en contact avec la mine et résidus d'exploitation minière) résultant de chaque phase du Projet seront en grande partie confinés dans la ZLE et n'auront pas de portée significative (selon les conclusions des sections 8.2 et 8.5); par conséquent, nous ne prévoyons pas d'interaction avec la pratique des activités actuelles. Les effets environnementaux des émissions et déchets sur les environnements aquatiques, terrestres, végétalisés et sur les milieux humides, y compris la qualité de ces environnements pour les utilisations humaines, sont évalués dans les sections 8.5, 8.6, 8.7 et 8.8 et sont classifiés comme étant non importants. L'interaction possible des émissions et des déchets durant toutes les phases du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est, par conséquent, classifiée 0 et n'est pas analysée davantage dans cette évaluation.

Les activités de transport pendant toutes les phases du Projet se limiteront aux routes publiques existantes et aux routes d'accès aux ressources forestières déjà établies par l'industrie forestière. Le déplacement du matériel et du personnel vers (et depuis) la ZAP est limité à l'usage de ces infrastructures routières existantes. Par conséquent, il ne se produira aucune interaction entre les transports liés au Projet et l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, puisque ces activités ne sont pas pratiquées dans les limites des infrastructures routières existantes; ces infrastructures sont toutefois utilisées par les Autochtones pour accéder au territoire. L'interaction possible du transport durant toutes les phases du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est, par conséquent, classifiée 0 et n'est pas analysée davantage dans cette évaluation. De manière générale, les effets environnementaux du Projet sur les transports, y compris l'utilisation du réseau routier par le public (ce qui inclut les Autochtones), sont abordés dans la section 8.15 et sont classifiés comme étant non significatifs.

Nous n'avons identifié aucune interaction entre l'Emploi et les dépenses et l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, et ce, dans toutes les phases du Projet. Par définition, l'Emploi et les dépenses comprennent l'approvisionnement en équipement, fourniture et matériaux, le versement de taxes et redevances et les emplois et revenus liés au Projet. Les Premières nations pourraient bénéficier de l'activité économique générée par le Projet (tout comme les autres résidents du Nouveau-Brunswick), mais l'emploi et les dépenses liés au Projet n'auront pas d'incidence sur la capacité de chasse, pêche, cueillette et sur les autres activités traditionnelles pratiquées par les Premières nations. L'interaction possible de l'emploi et des dépenses sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est, par conséquent, classifiée 0 et n'est pas analysée davantage dans cette section. Les effets sur l'économie reliés au Projet sont évalués en section 8.10 (Main-d'œuvre et économie) et sont considérés comme étant non importants à positifs.

Les activités de désaffectation comprendront le retrait des installations liées au Projet à la fin de la vie du Projet. Ces activités n'impliqueront pas d'autres activités d'excavation dans les zones n'ayant pas été perturbées hors de l'empreinte du Projet lors des phases de Construction et d'Exploitation et le

retrait de ces installations ne nuira pas à l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. L'interaction possible de la désaffectation sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est, par conséquent, classifiée 0 et n'est pas analysée davantage dans cette section.

Activités classifiées 1

Les activités du Projet classifiées 1 dans le tableau 8.13.3 peuvent entraîner une interaction avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, toutefois l'interaction sera limitée et n'entraînera pas un effet environnemental important. Celle-ci comprend :

- **Durant la Construction :** les activités de la Construction concrète et l'aménagement des installations du Projet, la Construction de lignes de transport d'électricité et des infrastructures associées, ainsi que la mise en œuvre du plan de compensation de l'habitat du poisson;
- **Durant l'Exploitation :** les activités d'exploitation minière, de gestion des déchets et des eaux de la mine, ainsi que de présence, d'exploitation et d'entretien des installations linéaires;
- **Durant la Désaffectation, la Remise en état et la Fermeture :** les activités de Remise en état, Fermeture et Post-fermeture.

La Construction concrète et l'aménagement des installations du Projet peuvent interagir avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, mais se produiront à l'intérieur de la zone évaluée dans le cadre de la Préparation du site pour la mine à ciel ouvert, de l'installation de stockage, des bâtiments et des installations auxiliaires, ainsi que la Construction du tracé modifié du chemin forestier de défense, et de la nouvelle route d'accès au Site et de routes sur le Site (qui sont classifiées 2 et seront évaluées plus en détails à la section 8.13.4). Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre en considération à nouveau la Construction concrète et l'aménagement des installations du Projet plus tard dans l'évaluation.

Une interaction initiale limitée avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones pourrait se produire lors de la construction de la ligne de transport d'électricité et des infrastructures associées (pour la construction de la nouvelle ligne de transport d'électricité de 138 kV et de la ligne de 345 kV déplacée), mais dans une bien moindre mesure que le site de la mine, puisque les perturbations physiques sont limitées; l'interaction avec ces activités est donc classifiée 1. Même si ces activités perturberont l'usage courant ou futur des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles dans la ZAP, les activités ne seront limitées que temporairement (moins d'une année) et la construction de ces installations linéaires aura une empreinte relativement limitée dans la ZAP. Les usages courants des terres à des fins traditionnelles dans la ZLE se limitent généralement à la chasse, la pêche et quelques activités de camping; toutes ces activités sont pratiquées près des routes existantes (Moccasin Flower Consulting 2013), probablement parce que ces routes facilitent l'accès au territoire. Aucun usage n'est unique à la ZLE, et la chasse, la pêche et le camping se pratiquent partout dans la ZRE comme documenté dans l'ECS. Les interactions possibles de la Construction de lignes de transport d'électricité et des infrastructures associées sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones sont donc classifiées 1 et ne seront pas considérées davantage dans la présente évaluation.

Lors de la Construction, la Mise en place du plan de compensation de l'habitat du poisson, telle que proposée par Northcliff, entraînera une perturbation limitée des terres sur les deux côtés du ponceau du lac Nashwaak pour faire place à la démolition du ponceau et à son remplacement par un pont du chemin de forêt, mais ces activités ne devraient pas interagir de manière significative avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Si des activités perturbant le sol sont nécessaires près des berges de la rivière Nashwaak dans le cadre de la mise en place des travaux de compensation, la zone correspondant au rivage sera étudiée afin de déterminer son potentiel archéologique (y compris la présence potentielle de sépultures et de traces d'établissement humain). Puisque le retrait du ponceau vise à améliorer la circulation des poissons dans le lac Nashwaak et ses affluents, cette amélioration, le cas échéant, aurait un effet environnemental bénéfique sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, en particulier en améliorant l'accès aux ressources piscicoles ou la productivité de ces ressources exploitées par une installation de pêche autochtone dans la ZRE. L'interaction possible de la mise en place du plan de compensation de l'habitat du poisson sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est, par conséquent, classifiée 1 et n'est pas analysée davantage dans cette évaluation.

Durant l'exploitation les trois activités d'exploitation minière, de gestion des déchets et des eaux de la mine, ainsi que de présence, d'exploitation et d'entretien des installations linéaires interagiront probablement avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones en restreignant l'accès à la ZLE de telle sorte que tout usage traditionnel des terres ou des ressources à l'intérieur de la ZLE ne sera plus possible. Les interactions n'auront toutefois pas d'effets environnementaux importants, puisque l'accès restreint aux sites sera en vigueur dès le début de la Construction et n'apportera pas d'autres changements dans le secteur, outre ceux apportés lors de la Préparation du site; ces effets se poursuivront pendant toute la durée du Projet. Par conséquent, les interactions possibles de l'exploitation minière, la gestion des déchets et des eaux de la mine, ainsi que les activités de la présence, l'exploitation et l'entretien des installations linéaires sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones sont donc classifiées 1 et ne seront pas considérées davantage dans la présente évaluation.

Durant la phase de Désaffectation, de remise en état et de fermeture, nous nous attendons à ce que les trois activités de Remise en état, de fermeture et de post-fermeture interagissent avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Il est attendu que les interactions pourraient rétablir une grande portion de la ZAP, dans une certaine mesure, aux conditions qui existaient avant le développement de la région et pourraient rétablir l'accès à des portions de la ZAP aux Autochtones, pour qu'ils y pratiquent des activités exploitant les terres et les ressources. De plus, les zones seront revégétalisées avec des plantes natives de la zone. Les interactions possibles de la remise en état, la fermeture et la post-fermeture sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones sont, par conséquent, classifiées 1 et ne sont pas analysées davantage dans cette section.

Résumé des activités classifiées 0 ou 1

Ainsi, étant donné la nature des interactions et de la mise en œuvre prévue de mesures d'atténuation reconnues et éprouvées, les effets environnementaux potentiels de toutes les activités et tous les travaux concrets du Projet sont classifiés 0 ou 1 dans le tableau 8.13.3, y compris les effets

environnementaux cumulatifs, sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones pendant n'importe quelle phase du Projet sont considérés comme non importants, avec un niveau de confiance élevé. Ils sont donc absents de cette évaluation.

8.13.4 Évaluation des effets environnementaux liés au Projet

Le tableau 8.13.4 présente un résumé de l'évaluation des effets sur l'environnement et de la prévision des effets environnementaux résiduels résultant des interactions classifiées 2 sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Tableau 8.13.4 Résumé des effets environnementaux résiduels du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources aux fins traditionnelles par les Autochtones

Effets environnementaux résiduels potentiels liés au Projet	Phases, activités et travaux concrets du Projet	Mesures d'atténuation ou de compensation	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels						Importance	Niveau de confiance de la prévision	Probabilité	Effets environnementaux cumulatifs?	Suivi ou surveillance recommandé
			Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée et fréquence	Réversibilité	Contexte écologique/socioéconomique					
Changement au niveau de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	Construction • Préparation du site pour la mine à ciel ouvert, l'installation de stockage, les bâtiments et les installations auxiliaires. • Construction physique du chemin forestier de défense relocalisé, de la nouvelle route d'accès au site du Projet et des routes sur le site.	• Une participation continue des Premières nations se produira tout au long de l'EIE, afin d'élaborer des plans de gestion et de remise en état durables, responsables et économiquement viables pour le Projet. • Les titulaires de permis de la Couronne réviseront les plans de gestion forestière, afin d'intégrer l'exploitation des ressources forestières dans la ZAP comme faisant partie de la préparation du site. SML communiquera l'information aux titulaires de permis de la Couronne (dont les titulaires autochtones) bien avant la construction pour faciliter la planification en collaboration avec le MRN NB. • SML travaillera en collaboration avec les Premières nations et les organismes gouvernementaux appropriés, dans le but de faciliter la récolte des ressources utilisées à des fins traditionnelles dans la ZLE, avant le début des activités de préparation du site (lorsque l'échéancier des activités planifiées le permet).	N	F	S	LT/ C	R	NA	N	E	--	O	Aucune recommandation à cet effet. Toutefois, même si l'EIE a prédit avec conviction qu'il n'y aurait aucun effet environnemental sur les aliments traditionnels, SML surveillera de près les effets environnementaux possibles à 2 ou 3 sites d'usage traditionnel identifiés par les Premières nations pour la récolte de produits agricoles (crosses de fougères, baies, plantes médicinales). Ce contrôle sera effectué une première fois avant la construction et de nouveau au cours des 5 années suivant le début de l'exploitation.

Tableau 8.13.4 Résumé des effets environnementaux résiduels du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources aux fins traditionnelles par les Autochtones

Effets environnementaux résiduels potentiels liés au Projet	Phases, activités et travaux concrets du Projet	Mesures d'atténuation ou de compensation	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels						Importance	Niveau de confiance de la prévision	Probabilité	Effets environnementaux cumulatifs ?	Suivi ou surveillance recommandé
			Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée et fréquence	Réversibilité	Contexte écologique/socioéconomique					
		• La remise en état de la ZAP tiendra compte des ressources traditionnelles, afin de veiller à ce que les terres soient accessibles à des fins traditionnelles après la fermeture du Projet. • SML travaillera afin d'optimiser la formation, l'emploi et les occasions d'affaires liés au Projet pour les Autochtones.											
	Exploitation												
	Désaffectation, Remise en état et Fermeture												
	Effets environnementaux résiduels pour toutes les phases								N	E	--	O	

Tableau 8.13.4 Résumé des effets environnementaux résiduels du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources aux fins traditionnelles par les Autochtones

Effets environnementaux résiduels potentiels liés au Projet	Phases, activités et travaux concrets du Projet	Mesures d'atténuation ou de compensation	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels										Suivi ou surveillance recommandé
			Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée et fréquence	Réversibilité	Contexte écologique/socioéconomique	Importance	Niveau de confiance de la prévision	Probabilité	Effets environnementaux cumulatifs?	

LÉGENDE

Direction
- P Positif.
- N Négatif.

Ampleur
- F Faible : Aucune perte nette de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones qui n'est pas atténuée.
- M Moyenne : Une perte nominale ou une perte substantive atténuée de la disponibilité ou de l'accessibilité de terres et de ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones.
- E Élevée : Une perte substantive non atténuée et permanente de la disponibilité ou de l'accessibilité de terres et de ressources actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Étendue géographique
- S Spécifique au site : À l'intérieur de la ZAP.
- L Local : À l'intérieur de la ZLE.
- R Régional : À l'intérieur de la ZRE.

Durée
- CT Court terme : Se produit et dure pendant de courtes périodes (p. ex., jours/semaines).
- MT Moyen terme : Se produit et dure moins d'un an.
- LT Long terme : Se produit pendant la construction ou l'exploitation et dure pendant toute la durée de vie du Projet.
- P Permanent : Survient durant la Construction et continue au-delà de l'achèvement des activités de Désaffectation, Remise en état et Fermeture.

Fréquence
- U Se produit une fois.
- S Se produit sporadiquement à intervalles irréguliers.
- R Se produit régulièrement à intervalles réguliers.
- C Se produit de manière continue.

Réversibilité
- R Réversible.
- I Irréversible.

Contexte écologique/socio-économique
- NA Non affecté : La zone est relativement affectée ou non négativement affectée par l'activité humaine.
- P Perturbé : La zone a été considérablement perturbée auparavant par l'aménagement des humains ou l'aménagement des humains est toujours présent.
- SO Sans objet.

Importance
- I Important.
- N Non important.

Niveau de confiance de la prévision

La confiance dans la prévision de l'importance, selon les renseignements scientifiques et l'analyse statistique, le jugement professionnel et l'efficacité connue de l'atténuation :
- F Faible niveau de confiance.
- M Niveau modéré de confiance.
- E Niveau de confiance élevé.

Probabilité

Si un effet environnemental important est prévu, la probabilité que cet effet environnemental important se produise, selon le jugement professionnel :
- F Faible probabilité de se produire.
- M Moyenne probabilité de se produire.
- E Probabilité de se produire élevée.

Effets environnementaux cumulatifs?
- O Potentiel que l'effet environnemental interagisse avec les effets environnementaux d'autres projets ou activités passés, présents ou prévisibles dans la ZRE.
- N L'effet environnemental n'interagira pas ou n'est pas susceptible d'interagir avec des effets environnementaux d'autres projets ou activités passés, présents ou prévisibles dans la ZRE.

8.13.4.1 Mécanismes des effets environnementaux potentiels du Projet

Tout composant ou activité du Projet qui entraîne un changement dans la quantité de terres disponibles pour pratiquer les activités de l'usage courant, ou dans l'accès restreint à une zone qui limite l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

La Préparation du site par des activités de défrichement, d'essouchement, de nivellement et d'autres activités perturbant le sol, ainsi que l'application des restrictions d'accès au site pour des raisons de sécurité, entraîneront la perte à long terme de l'accès aux terres et ressources de la ZLE; cette perte d'accès sera une réalité jusqu'à la fin des activités de désaffection et de remise en état. Dans certains secteurs, les changements apportés à l'environnement seront permanents. De telles ressources et leur usage peuvent être restaurés après la fermeture.

8.13.4.2 Atténuation des effets environnementaux du Projet

Cette CVE permet d'établir le lien avec d'autres CVE dont les ressources biophysiques seront influencées par le Projet, ce qui pourrait diminuer la qualité et la quantité de terres et de ressources disponibles pour les Autochtones pratiquant leurs activités traditionnelles. Il est beaucoup question des effets environnementaux possibles sur les ressources et les mesures d'atténuation associées sont abordées dans les sections 8.4 (Ressources hydriques), 8.5 (Milieu aquatique), 8.6 (Milieu terrestre), 8.7 (Environnement végétalisé), 8.8 (Milieu humide) et 8.14 (Ressources patrimoniales), et ces mesures d'atténuation sont également applicables à cette CVE précise. En plus des mesures d'atténuation décrites dans ces sections, les mesures d'atténuation suivantes, par l'entremise d'une conception et d'une planification soignées, seront employées afin d'éviter ou d'atténuer les effets environnementaux du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones pouvant résulter des mécanismes de l'effet sur l'environnement, comme décrits ci-dessus.

- Une participation continue des Premières nations se produira, afin d'élaborer des plans de gestion et de remise en état durables, responsables et économiquement viables pour le Projet.

- Les plans de gestion forestière seront révisés par les titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne, afin d'intégrer l'exploitation des ressources forestières dans la ZAP comme faisant partie de la préparation du site. SML communiquera l'information aux titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne (dont les titulaires de permis autochtones) bien avant la construction pour faciliter la planification en collaboration avec le MRN NB.

- SML travaillera en collaboration avec les Premières nations et les organismes gouvernementaux appropriés, dans le but de fournir l'occasion de récolter des ressources utilisées à des fins traditionnelles dans la ZLE, avant le début des activités de préparation du site (lorsque l'échéancier des activités planifiées le permet).

- La relocalisation du chemin forestier de défense fera en sorte qu'il sera plus facile d'accéder à la ZAP et à ses environs pour l'usage courant.

- La mise en place de la compensation du milieu humide et de l'habitat du poisson atténuera les effets environnementaux sur ces ressources biophysiques.

- La remise en état de la ZAP tiendra compte des ressources traditionnelles, afin de veiller à ce que les terres soient accessibles à des fins traditionnelles suivant la fermeture du Projet.

- SML travaillera afin d'optimiser la formation, l'emploi et les occasions d'affaires liés au Projet pour les Autochtones.

- Les activités de participation des Premières nations entreprises jusqu'à maintenant par Northcliff/SML ont contribué au développement d'une meilleure compréhension des préoccupations des Premières nations à l'égard du Projet et à l'élaboration d'un nombre considérable de réponses de la part de Northcliff/SML pour tenir compte de ces préoccupations et les atténuer. Le tableau 8.13.5 fournit un sommaire complet de ces préoccupations et réponses.

- Malgré les mesures d'atténuation que SML peut mettre en œuvre, les Premières nations ne seront pas autorisées à accéder à la terre et à utiliser les ressources dans la zone d'exclusion du Projet, et ce, pour la vie du Projet. Ceci est inévitable. Comme énoncé ci-dessus, SML respecte l'importance de cet usage traditionnel pour la communauté autochtone ainsi que les possibilités qu'il offre pour assurer le transfert de connaissances traditionnelles. SML souligne que les engagements qu'elle a pris pour répondre aux préoccupations des Premières nations et qui sont décrits au Tableau 8.13.5, dont son engagement visant à optimiser la formation, l'emploi et les occasions d'affaires liés au projet, ont pour but d'atténuer cette perte et de compenser l'impact sur les milieux humides et les pêches.

- SML reconnaît les préoccupations des Premières nations quant au risque qu'ils ne puissent pas perpétuer leur usage traditionnel de la terre et des ressources au sein du grand bloc de terres contiguës de la Couronne (désigné par « bloc de terres de la Couronne » ou BTC) qui comprend l'ensemble de la ZAP. Le rapport de l'EIE (Section 8.6 ci-dessus) ne prédit toutefois aucun effet environnemental important sur les populations fauniques, et donc sur l'usage de ces ressources d'espèces sauvages par les Premières nations. Des recherches plus approfondies (Annexe F) démontrent que les ressources que l'on croit présentes dans la ZAP et la ZLE sont aussi largement disponibles dans le reste du bloc de terres de la Couronne. Toutefois, à la rencontre du 4 septembre 2014 avec les Premières nations et la Couronne fédérale, SML a affirmé qu'elle désire soutenir, en partenariat avec d'autres parties prenantes (p. ex., la province du Nouveau-Brunswick, les entreprises forestières), une étude à long terme sur le développement durable des usages traditionnels de la terre et des ressources au sein du BTC.

Afin d'atténuer davantage les effets environnementaux possibles du Projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, SML s'engage à poursuivre le dialogue avec les Premières nations sur les effets environnementaux possibles du Projet et à assurer leur participation, et ce, pendant toute la durée du Projet, jusqu'à la Fermeture.

8.13.4.3 Caractérisation des effets environnementaux résiduels du Projet

La présence des installations et infrastructures liées au Projet entraînera une interaction avec l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones en limitant l'accès à la ZLE pour la pratique de ces activités. Le Projet est situé sur des terres de la Couronne provinciales, dans un territoire faisant partie des revendications traditionnelles des Malécites. Certaines activités

traditionnelles utilisant le territoire, dont la chasse, la pêche, le camping et la récolte de bois sont pratiquées près des routes existantes dans la ZLE (Moccasin Flower Consulting 2013), comme elles le sont probablement dans les secteurs environnants. Une planification minutieuse des installations et infrastructures liées au Projet garantira que la taille de la ZAP se limitera à la superficie nécessaire pour assurer une exploitation sécuritaire et efficace de la mine.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
L'accès aux terres et ressources de la Couronne et l'usage de celles-ci pour la pratique d'activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le trappage, la cueillette et la récolte de bois	Les Premières nations du Nouveau-Brunswick à diverses rencontres de consultation au cours du processus de consultation; Première nation de Woodstock (PNW), Première nation de Saint Mary's (PNSM) et Première nation des Malécites de Madawaska (PNMM) dans l'étude sur les connaissances des Autochtones (ECS 2013); rapport MSES (Management Solutions on Environmental Sciences) pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	1. Préoccupation quant à la possibilité que les terres de la Couronne et les ressources utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones soient affectées de façon négative par le Projet.	Afin de minimiser l'empreinte du Projet sur les terres de la Couronne ainsi que les effets environnementaux potentiels du Projet sur l'usage actuel de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (« usage par les Autochtones »), Northcliff/SML a proposé un large éventail de mesures d'atténuation dans le cadre du Projet, dont les suivantes : • La construction d'un petit site minier dont les installations seraient construites aussi près que possible les unes des autres afin de minimiser l'empreinte écologique des infrastructures du Projet. • Après un examen approfondi de plusieurs solutions possibles, de situer et de restreindre le site de l'installation de stockage de résidus (ISR) et d'éliminer le stockage de déchets de roche à la surface, ce qui aurait pour effet d'éviter les lacs et, par conséquent, de minimiser les effets environnementaux liés au Projet sur l'environnement aquatique, dont les poissons, et d'éviter les zones à potentiel archéologique élevé. • Situer presque entièrement les installations du Projet dans un seul bassin versant (ruisseau Napadogan) afin de rehausser le contrôle et le confinement de l'eau et des résidus miniers. Ceci aurait pour effet de minimiser le nombre de voies pouvant potentiellement causer des effets environnementaux ainsi que la responsabilité environnementale globale à la fin du Projet, et de minimiser les effets environnementaux possibles sur les milieux terrestre, humides et aquatique et sur l'usage de ces milieux par les Autochtones. • Construire la ligne de transport électrique près d'une ligne de transport existante afin de minimiser les effets environnementaux possibles découlant de la perte et de la fragmentation de l'habitat faunique. • Faire dériver le ruissellement de surface autour des installations du Projet et de recycler l'eau de traitement provenant de l'ISR afin de minimiser les besoins d'approvisionnement en eau du Projet à partir du bassin versant du ruisseau Napadogan.

1 Ce tableau figurait initialement dans la réponse de SML à la demande IR CEA-03-01 le 20 mai 2014. Cette révision comprend du nouveau texte de « réponse » ou du texte de « réponse » révisé basé sur les résultats des rencontres avec les Premières nations et sur d'autres développements connus depuis mai 2014.

2 Après soumission du rapport d'EIE aux gouvernements en juillet 2013, Northcliff Resources Ltd. et Todd Minerals Ltd. ont signé une entente visant à créer une société en commandite dans le but de faire progresser le développement du Projet Sisson. En conséquence de cette entente, le Projet Sisson est maintenant développé par Sisson Mines Ltd. (SML) pour le compte, et en tant que partenaire général, du partenariat de Sisson Projet Limited. Ainsi, le Promoteur du Projet Sisson est maintenant Sisson Mines Ltd. et toute référence à Northcliff Resources Ltd. (Northcliff) dans le présent document peut être interprétée comme une référence à Sisson Mines Ltd.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			• Des options de gestion, contrôle, surveillance et gestion adaptative des fuites provenant de l'ISR dans le but de protéger les milieux humides et les environnements aquatiques en aval contre des effets environnementaux nocifs significatifs, et de protéger l'usage de ces ressources par les Autochtones. L'habitat du poisson productif affecté directement ou indirectement par le Projet sera compensé par un projet d'amélioration de l'habitat qui améliorera les pêches commerciales, récréatives ou autochtones à l'extérieur du site du Projet. Le plan de compensation doit être approuvé par POC, suivi d'une consultation des Premières nations, avant qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* puisse être émise. Les discussions portant sur le plan de compensation se poursuivent entre SML, les Premières nations et les représentants de MPO, notamment lors des rencontres du 19 novembre 2013 et du 9 octobre 2014; SML est heureux de pouvoir discuter d'un plan de compensation avec les Premières nations lors de prochaines rencontres. Le plan de compensation proposé améliorera la productivité des pêches grâce au retrait d'une barrière au passage du poisson sur la rivière Nashwaak, sous son embouchure avec le lac Nashwaak. Les ressources halieutiques plus abondantes seront disponibles pour l'usage par les Autochtones et atténueront de façon manifeste les effets environnementaux liés au Projet sur les pêches autochtones. SML est prêt à considérer le financement d'opportunités à petite échelle pour améliorer l'habitat du poisson dans le cadre de ses programmes de relation avec les collectivités ou les Premières nations; celles-ci ne feraient pas partie d'une exigence de compensation ou autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* pour la perte d'habitat du poisson associée au Projet. SML reconnaît l'importance du saumon pour la culture des Premières nations. Il est à noter que la Section 8.5.4.3 du rapport de l'EIE démontre qu'aucun effet environnemental lié au Projet sur le saumon de l'Atlantique n'est anticipé, comme l'indiquent les paragraphes ci-dessous en réponse à Préoccupation/Commentaire n° 5 et 6. En vertu du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides – Loi sur l'assainissement de l'eau* du Nouveau-Brunswick, SML développera et mettra en œuvre un plan de compensation des milieux humides pour remplacer l'habitat en milieux humides affecté par le projet. SML souhaite travailler de concert avec les Premières nations afin de tenir compte de leurs intérêts et de leurs connaissances pour pouvoir préparer et mettre en œuvre le plan selon des modalités qui soutiendront les activités d'usage par les Autochtones.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			La gestion des eaux du site a été élaborée de manière à éviter ou à minimiser les effets environnementaux négatifs sur la qualité de l'eau en aval du Projet. Les principales mesures de gestion des eaux comprennent le traitement du surplus d'eau avant le rejet, le contrôle et la gestion fiables des fuites de l'ISR, la surveillance des eaux souterraines, et, si nécessaire, l'interception (repompage) des eaux autour du périmètre de l'ISR. L'Évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie (ERSHE) menée dans le cadre de l'EIE (Sections 7.7 et 8.9 du rapport de l'EIE) a porté une attention particulière à l'usage par les Autochtones et a conclu qu'aucun effet environnemental négatif significatif pour la santé humaine et du milieu aquatique n'est susceptible de se produire. Comme il est mentionné dans les Sections 8.6 et 8.7 du rapport de l'EIE, aucune espèce de la faune ou de la flore n'est en péril (EP) ni aucune espèce préoccupante à l'intérieur de la Zone d'aménagement du projet (ZAP), et les autres espèces de la faune ou de la flore situées à l'intérieur de la ZAP font partie des populations qui ne sont pas en péril à l'intérieur d'un bloc de terres contiguës de la Couronne (BTC) plus grand autour de la ZAP et, à n'en pas douter, du Nouveau-Brunswick. Aucun habitat essentiel pour les EP comme défini dans la *Loi sur les espèces en péril (LEP)* ne sera affecté par le Projet. Alors que les ressources d'espèces sauvages et de végétation de la ZAP ne seront pas disponibles pour l'usage par les Autochtones pendant une certaine période, la disponibilité des espèces en sécurité, EP et préoccupantes dans le BTC et au Nouveau-Brunswick est telle qu'il n'y aura pas d'effets environnementaux importants sur l'usage par les Autochtones de ces espèces. Sisson Mines Ltd. (SML) reconnaît néanmoins que les Premières nations demeurent préoccupées par la pérennité de leurs usages traditionnels des espèces sauvages et des autres ressources au sein du bloc de terres de la Couronne (BTC) dans lequel se situe le Projet. À la rencontre du 4 septembre 2014 avec les Premières nations et la Couronne fédérale, SML a affirmé qu'elle désire soutenir une vaste étude sur la pérennité des usages traditionnels des ressources d'espèces sauvages dans le BTC. À cette rencontre, les Premières nations ont entrepris de développer une ébauche de proposition d'étude à des fins de discussion avec SML. Puisque SML n'est pas le seul à s'intéresser à ce sujet, d'autres parties devraient également s'impliquer dans l'étude (p. ex., la province du Nouveau-Brunswick, les entreprises forestières). La poussière et les autres émissions du Projet seront surveillées et gérées étroitement durant la construction et l'exploitation du Projet, pour éviter ou minimiser les effets environnementaux sur les terres et les ressources hors de l'empreinte du Projet, pour que ces effets ne soient pas significatifs (en accord avec les conclusions

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			de la Section 8.2 du rapport de l'EIE). L'ERSHE a utilisé des estimations très prudentes des quantités de produits agricoles (par exemple les poissons, le gibier et les baies comestibles) consommées par les personnes faisant partie des Premières nations et ont conclu que le Projet ne devrait pas avoir d'effet à long terme sur leur santé. De manière générale, SML s'est engagé à continuer à travailler avec les Premières nations intéressées pendant toute la durée du Projet afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures raisonnables visant à surveiller, éviter et atténuer les effets environnementaux liés au Projet sur l'exercice des droits ancestraux et issus des traités des Premières nations.
		2. Préoccupations relatives aux effets environnementaux découlant de la perte d'accès aux terres de la Couronne dans l'empreinte du Projet sur l'utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.	Le Projet utilisera environ 1440 hectares de terres de la Couronne, ce qui correspond à environ 1,9 % du BTC environnant. L'EIE n'a identifié aucune ressource naturelle dans l'empreinte du Projet qui soit unique au sein du BTC et a déterminé que la nature et la disponibilité des ressources dans l'empreinte du Projet sont similaires aux ressources dans le reste du CLB. Une recherche supplémentaire menée par Stantec (Annexe 11) confirme les conclusions de l'EIE. De même, l'ECS (Moccasin Flower Consulting 2013, Figure 9) a rapporté une utilisation intensive des terres de la Couronne et d'autres terres dans un rayon de 30 km du site du Projet pour des activités telles la pêche, la chasse, la cueillette, la récolte de bois et des « usages multiples » non définis. SML reconnaît que certains membres ou certaines familles des Premières nations, qui ont l'habitude de s'adonner à des activités traditionnelles sur le site du Projet, ne pourront plus le faire pendant toute la durée de vie du Projet et pendant quelques années après la fermeture. En même temps, la vision de SML est que, de manière générale, la possibilité pour les Premières nations de s'adonner à des activités traditionnelles sur les terres de la Couronne a été largement compensée, tel que décrit dans ce tableau; ces activités ne seront pas touchées de façon importante par la perte d'accès aux terres et aux ressources sur le site du Projet pendant plusieurs décennies. Que le Projet se matérialise ou non, le territoire compris dans la ZAP fait l'objet d'une gestion forestière par le titulaire de permis de coupe sur les terres de la Couronne, qui est autorisé par le Ministère des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick (MRN NB) à couper du bois dans cette zone, conformément au plan de gestion de la forêt. Les Premières nations se voient allouer 5 % de PAC, en vertu de l'entente entre les Premières nations et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick; que le projet se matérialise ou non, cette part ne sera pas touchée. De plus, la gestion forestière incorpore des mesures de protection environnementale visant à assurer la

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			disponibilité continue des ressources et le développement durable d'un écosystème, d'une faune et d'une flore en santé. Collectivement, ces mesures protègent les terres et les ressources utilisées par les Autochtones, en particulier les mesures visant à maintenir la biodiversité et les populations aux niveaux actuels. Toutefois, tel que documenté dans la Section 8.13 du rapport de l'EIE, SML reconnaît que les Premières nations n'auront pas accès à environ 1440 hectares de terres de la Couronne, qui seront utilisées par le Projet pendant toute sa durée de vie et pendant quelques années après la fermeture. Il s'agit d'un effet du Projet sur l'environnement que SML ne peut pas éviter. L'accès à la majorité des terres utilisées sera rétabli à la Fermeture du Projet. SML reconnaît les préoccupations des Premières nations relatives à la perte d'accès au site du Projet et soutient l'étude de la pérennité de l'utilisation traditionnelle des ressources telles le gibier par les Premières nations sur le bloc de terres de la Couronne où le projet est situé (voir Préoccupation/Commentaire n° 1 ci-dessus). En plus d'atténuer les effets environnementaux néfastes sur l'usage des terres et ressources de la Couronne par les Autochtones (Préoccupation/Commentaire n° 1 ci-dessus), SML s'est engagé à travailler avec les communautés et les organisations des Premières nations intéressées pour les aider à obtenir de la formation, des emplois et des occasions d'affaires liés au Projet, dans le respect de leurs intérêts et de leurs aptitudes. De même, nous offrirons aux Premières nations l'occasion de développer des aptitudes et des connaissances dans l'atténuation des effets environnementaux liés au Projet pour les ressources naturelles qu'elles jugent importantes. Par exemple, elles pourraient s'impliquer dans les programmes d'archéologie et peut-être dans les programmes de surveillance de la faune et de la flore. SML travaillera de concert avec les Premières nations intéressées, à tout moment, pour définir la mise en œuvre de cet engagement. À titre d'exemple, des discussions avec la Première nation de Woodstock sur une entente de coopération incluant ces occasions (et d'autres occasions) a débuté en 2013 et sont toujours en cours. Northcliff/SML a entamé des discussions et offert des occasions semblables aux autres Premières nations (la PNSM et l'Assemblée des Chefs des Premières nations du Nouveau-Brunswick représentant les 13 autres Premières nations du Nouveau-Brunswick); aucune n'a répondu à cette offre. Cet engagement de Northcliff/SML s'est traduit, par exemple, par l'embauche de techniciens sur le terrain pour le programme d'archéologie (voir Préoccupation/ Commentaire n° 10 ci-dessous) et l'octroi de bourses d'études à quatre étudiants des Premières nations en 2011 et 2012.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			SML maintiendra l'accès aux terres et aux ressources de la Couronne dans la zone du Projet en déplaçant le chemin forestier de défense, qui traverse le site du Projet sur une distance d'environ 10 km autour du site. Cette action atténuera les effets environnementaux négatifs que constitue la perte d'accès à la terre et aux ressources pour les Autochtones en facilitant l'accès aux terres de la Couronne autour du site du Projet. Qu'une Première nation accepte ou non de discuter d'une entente de coopération, SML restera à l'écoute des Premières nations intéressées, pendant toute la durée de vie du Projet, pour échanger de l'information sur le Projet et pour répondre, au besoin, aux préoccupations soulevées (par exemple, grâce au comité de coordination avec la collectivité qui sera mis en place – voir Préoccupation/Commentaire n° 18 ci-dessous). La politique d'embauche locale de SML donnera également l'occasion aux personnes intéressées et qualifiées faisant partie des Premières nations d'être pris en considération pour un emploi dans le Projet, peu importe si leur nation a un accord de coopération avec SML. SML continuera aussi à travailler de concert avec des organismes tels l'Initiative conjointe de développement économique (JEDI) et l'Aboriginal Workforce Development Initiative (AWDI), qui s'emploie à offrir des occasions de formation et d'éducation aux Premières nations.
		3. Préoccupations quant aux effets potentiels du Projet sur les espèces végétales d'importance pour les Premières nations (par exemple, l'acore vraie).	L'acore vraie est répandu au Nouveau-Brunswick, mais n'a pas été observée dans la ZAP, malgré les nombreux relevés effectués dans la ZAP tout au long de la saison de croissance de 2011 et d'une partie de celle de 2012. Les types d'habitats riverains et de marais, où l'on observe habituellement l'acore vrai, ont été identifiés avant les études comme des zones présentant un potentiel élevé d'espèces de plantes rares, et l'on a redoublé d'efforts dans ces zones lors des enquêtes sur le terrain. La coptide du Groenland, qui a aussi été identifiée comme une espèce d'importance particulière, est omniprésente dans une grande variété d'habitats forestiers dans toute la province, dont le bloc de terres contiguës de la Couronne autour du Projet et a été observée sur tout le site du Projet et au-delà. Aucune des espèces observées sur le site du Projet qui ont été identifiées dans l'ECS comme ayant une valeur médicinale ou alimentaire, ne présente d'intérêt pour la conservation, on ne les trouve pas non plus sur le site du Projet dans une abondance inhabituelle qui soit atypique à d'autres zones du Nouveau-Brunswick. L'Annexe 11 donne de plus amples renseignements sur ces espèces. Même si l'EIE a prédit avec conviction qu'il n'y aurait aucun effet environnemental sur les aliments traditionnels, SML entreprendra la surveillance des effets environnementaux possibles à 2 ou 3 sites d'usage traditionnel identifiés par les

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			Premières nations pour la récolte de produits agricoles (p. ex., crosses de fougères, baies, plantes médicinales) avant la construction et de nouveau au cours des 5 années suivant le début de l'exploitation.
		4. Demande pour que les Premières nations puissent avoir la possibilité de récolter les plantes d'importance avant la construction.	SML a pris un engagement dans le rapport de l'EIE stipulant que les Premières nations auront une possibilité raisonnable de cueillir les plantes d'importance dans l'empreinte du Projet avant la construction. SML coopérera avec les Premières nations pour faciliter une telle cueillette.
Disponibilité des poissons, du gibier et des espèces végétales autour du site du Projet	Les Premières nations du Nouveau-Brunswick, lors de diverses rencontres de consultation pendant tout le processus de consultation; les PNW, PNSM et PNMM par l'entremise de l'ECS; le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	5. Préoccupations sur les effets potentiels du Projet sur le débit des ruisseaux et sur la qualité de l'eau, et les conséquences négatives sur les poissons et sur l'habitat du poisson, autour du site du Projet.	SML reconnaît les préoccupations des Premières nations relatives aux effets environnementaux possibles autour du site du Projet. Afin d'éviter ou de minimiser ces effets environnementaux possibles, SML a adopté toute une gamme de stratégies pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'effets environnementaux significatifs sur ces ressources ou sur leur usage par les Autochtones : • Toute l'eau en contact avec la mine sera recueillie et traitée avant d'être rejetée, afin de minimiser les effets environnementaux sur la qualité de l'eau en aval et par conséquent, les effets environnementaux ne seront pas significatifs. Les fuites à travers les remblais de l'ISR seront contrôlées et surveillées; les puits de repompage de l'eau souterraine retourneront cette eau, qui risquerait de mettre en péril la qualité de l'eau en aval, vers l'ISR. Nous nous attendons à ce que la Province du Nouveau-Brunswick établisse des exigences en matière de permis appropriées et spécifiques au site quant à la qualité de l'eau rejetée, afin de protéger la santé humaine et les écosystèmes en aval, notamment des ressources dont l'usage traditionnel est important pour les Autochtones. • Afin de minimiser l'empreinte du Projet et protéger la qualité de l'eau et les ressources liées, notamment les ressources dont l'usage traditionnel est important pour les Autochtones, Northcliff/SML a décidé d'acheminer les déchets de roche dans l'ISR pour qu'ils soient submergés de manière à atténuer le potentiel de production d'acide ou de les conserver dans la mine à ciel ouvert pour qu'ils soient submergés à la Fermeture. Cette approche est conforme aux meilleures pratiques à l'échelle internationale dans le domaine minier. • Les canaux de dérivation de l'eau de surface seront utilisés pour minimiser le volume d'eau ayant été en contact avec la mine en détournant l'eau de ruissellement (n'ayant pas été en contact avec la mine) vers l'extérieur du site du Projet, vers les cours d'eau adjacents. • L'eau de traitement utilisée dans l'usine sera recyclée autant que possible, afin de réduire les besoins en eau fraîche.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			Comme l'explique la Section 8.5, l'EIE ne prédit aucun effet environnemental important sur les espèces de poissons et des programmes de suivi ont été développés pour vérifier cette prévision. Au cours des phases de Construction, d'Exploitation, de Fermeture et de Post-fermeture du Projet, et comme les permis réglementaires devraient l'exiger, SML mettra en place un programme de surveillance complet des effets environnementaux pour s'assurer de protéger la santé humaine et les écosystèmes, et pour obtenir l'information permettant de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptatives si des effets environnementaux étaient détectés. Cette surveillance représentera une partie du programme de suivi et de surveillance et SML s'engage à impliquer les Premières nations dans l'analyse des résultats de ces programmes, dans le but d'assurer l'efficacité des mesures d'atténuation, la vérification des prédictions relatives aux effets environnementaux et en démontrant la conformité aux lois et règlements applicables (par exemple, le REMM). Le programme de suivi et de surveillance proposé est présenté dans la Section 9.4 du rapport de l'EIE et est intégré au Système de gestion environnementale et sociale (SGES) de SML (SGES, Annexe D). SML propose la création d'un comité de coordination avec la collectivité pour soutenir ce travail (voir Préoccupation/Commentaire n° 18 ci-dessous).
		6. Préoccupations concernant les impacts possibles du Projet sur le saumon (habitats et production juvéniles, retour des adultes) dans le bassin versant de la rivière Nashwaak.	SML comprend que le saumon de l'Atlantique est important sur le plan culturel pour les Malécites et une ressource importante à des fins traditionnelles. À des fins de conservation, le bassin versant de la rivière Nashwaak est fermé à la pêche du saumon de l'Atlantique et à la cueillette. Une zone de frai et d'alevinage du saumon de l'Atlantique a été observée dans le ruisseau Napadogan, mais le saumon n'a pas été observé dans les ruisseaux sur le site du Projet (un seul tacon a été observé près du confluent du ruisseau Bird). Tel qu'évaluée en détails dans la Section 8.5 du rapport de l'EIE, l'EIE a déterminé que les changements liés au Projet à la qualité, la température et les débits de l'eau sont peu probables d'affecter la productivité du ruisseau Napadogan pour le saumon. La perte d'habitat en raison des diminutions de débit dans la branche ouest du ruisseau Napadogan a été incluse lorsque l'on a déterminé la portée du plan de compensation de l'habitat (voir Préoccupation/Commentaire n° 1 ci-dessus). Cette atténuation sera également efficace par rapport à l'usage par les Autochtones des ressources aquatiques.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
		7. Préoccupations que les employés du Projet puissent chasser l'orignal ou autre gibier dans la zone générale du Projet, entraînant une plus grande compétition pour les ressources.	Pour atténuer les effets environnementaux possibles du Projet sur la faune, et sur l'usage par les Autochtones de la faune, SML mettra en place une politique stricte « chasse interdite » pour tous les employés et entrepreneurs pendant qu'ils travaillent au site du Projet. Il est à noter que toute personne du public est autorisée par la *Loi sur la pêche sportive et la chasse* à chasser l'orignal ou d'autres espèces de gibier en accord avec les exigences de son permis de chasse et en observant la législation et les exigences sur la chasse.
		8. Préoccupations que la hausse de la circulation sur les chemins forestiers vers le site du Projet puisse accroître la mortalité des espèces sauvages en raison des collisions avec les véhicules.	Rien n'indique que le volume de circulation routière actuel sur les chemins forestiers menant au site du Projet crée un taux inacceptable de collisions entre les véhicules et les espèces sauvages ou une mortalité trop élevée des espèces sauvages. Le rapport de l'EIE (Section 8.15) conclut que la hausse de la circulation routière causée par le Projet est relativement petite, ne dépassera pas la capacité des routes, ne produira pas une détérioration inacceptable de l'infrastructure et ne devrait pas produire une hausse des collisions entre véhicules et espèces sauvages. SML développera et mettra en œuvre un plan de gestion de la circulation comprenant des limites de vitesse et la cession du passage à la faune, que les personnes travaillant sur le Projet devront respecter lorsqu'elles accèdent au site du Projet afin d'atténuer les effets environnementaux sur la faune, y compris les espèces importantes pour les Autochtones.

Ressources patrimoniales et culturelles	Les Premières nations du Nouveau-Brunswick à diverses activités de consultation comme les rencontres du Groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations (GTTEEPN), et autres correspondances tout au long du processus de consultation.	9. Préoccupations générales à propos des effets potentiels du Projet sur les ressources patrimoniales et culturelles des Premières nations.	Pour atténuer les effets environnementaux négatifs possibles aux ressources patrimoniales, Northcliff/SML a entrepris, ou entreprendra, les actions suivantes :
			• optimisation de l'empreinte de l'ISR et élimination du stockage de déchets de roche à la surface, afin de minimiser l'interaction avec les zones à grand potentiel archéologique;
			• avant les activités de construction et de terrassement dans les zones à grand potentiel archéologique à l'intérieure de l'empreinte du Projet :
			  ◦ essais à la pelle complets pour identifier si des ressources archéologiques sont présentes, et
			  déterminer et mettre en œuvre des mesures de suivi et d'atténuation appropriées pour les ressources patrimoniales trouvées, sous la direction des Services archéologiques et inclure des consultations avec les Premières nations, au besoin;
			• éviter les régions à grand potentiel archéologique connues pour la construction des pylônes de la ligne électrique 138 kV, où cela est possible; et

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			• développer et mettre en œuvre un protocole relatif aux découvertes fortuites, avant la construction, afin d'établir le processus et les actions à entreprendre suite à la découverte de ressources patrimoniales lors de la construction et de l'exploitation du Projet. SML a développé une plan d'atténuation du patrimoine complet en collaboration avec le Gouvernement du Nouveau-Brunswick pour assurer que les actions décrites ci-dessus sont mises en œuvre et permettent d'éviter des effets environnementaux nocifs aux ressources patrimoniales près du Projet. Ce plan a été finalisé le 17 juillet 2014 après des consultations avec les Premières nations. SML offre d'établir un Groupe de travail en archéologie pour communiquer l'information concernant le programme archéologique, et finance un archéologue indépendant et un surveillant en archéologie pour les Premières nations en réponse à une demande faite à ce sujet. SML est pleinement conscient que l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles fait partie intégrante de la culture des Premières nations. En même temps, Northcliff/SML n'a reçu aucune information jusqu'à maintenant de la part des Premières nations, de l'ECS ou de toute autre source concernant des sites précis d'importance culturelle dans la zone du Projet qui sont liés à l'usage traditionnel par les Autochtones. Même si des artefacts archéologiques ont été découverts sur le site du Projet par les archéologues de SML vers la fin de 2013, leur importance pour la culture malécite n'a pas encore été déterminée; SML s'engage à travailler avec les Services archéologiques et les Premières nations pour préserver et comprendre tous les artefacts découverts sur le site (Préoccupation/Commentaire n° 11 ci-dessous). Si des préoccupations propres au site sont soulevées lors des discussions sur la concertation avec les Premières nations, SML travaillera avec les Premières nations pour répondre à ces préoccupations, le cas échéant. SML apprécie que la transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles et des pratiques culturelles puisse avoir lieu dans le cadre d'activités traditionnelles utilisant les terres et les ressources, mais n'a pas été informé de l'existence d'emplacements ayant une importance culturelle et où ces activités seraient pratiquées sur le site du Projet. Il est donc raisonnable de conclure que la transmission des connaissances traditionnelles et les activités associées seront déplacées conjointement, comme il en a été question précédemment dans la discussion Préoccupation/Commentaire n° 1 et n° 2. La transmission des connaissances traditionnelles ne sera donc pas touchée de façon significative par l'exclusion des activités traditionnelles du site du Projet pendant la durée de vie du Projet et pendant un certain temps après la fermeture.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			Néanmoins, SML reconnaît les préoccupations des Premières nations relatives à la perte d'accès au site du Projet et à l'effet qu'une telle perte d'accès pourrait avoir sur la transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles et des pratiques culturelles. SML soutient l'étude du développement durable de l'utilisation traditionnelle des ressources par les Premières nations sur le bloc de terres de la Couronne où le projet est situé (voir Préoccupation/Commentaire n° 1 ci-dessus). De manière générale, SML s'est engagé à continuer à travailler avec les Premières nations intéressées pour toute la durée du Projet afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures réalisables visant à éviter et atténuer les effets du Projet sur les ressources patrimoniales et culturelles des Premières nations dans la zone du Projet.
		10. Préoccupations relatives à l'importance de la consultation et de la participation des Premières nations au programme d'archéologie.	Northcliff/SML a planifié le programme d'archéologie sur le Cadre de référence de l'EIE, qui a été passé en revue par la Couronne et par les Premières nations avant d'être approuvé. Le rapport de l'EIE a prescrit l'achèvement des essais à la pelle dans les zones à fort potentiel archéologique, ce qui constitue une mesure d'atténuation entreprise avant le début des activités de construction, afin de confirmer les prévisions de l'EIE et, au besoin, de prévoir d'autres mesures d'atténuation des effets environnementaux du Projet sur les ressources archéologiques découvertes. Néanmoins, Northcliff/SML a poursuivi les essais à la pelle en 2012 et 2013, ce qui constitue un geste de bonne foi face aux préoccupations des Premières nations. Les essais à la pelle se poursuivront en 2014, tout comme les mesures d'atténuation mises en œuvre à la suite des découvertes archéologiques de 2013. Northcliff/SML a offert, et continue d'offrir, de multiples occasions significatives de participation des Premières nations dans ce programme, y compris : • Les Premières nations ont été informées des études archéologiques sur le terrain et ont été invitées à fournir de l'assistance de terrain ainsi que les observations des détenteurs de connaissances. Des entrevues ont été menées avec les détenteurs de connaissances identifiés par la Première nation de Woodstock en septembre 2012 et n'ont pas permis de recueillir de nouvelles informations sur les ressources patrimoniales dans la zone du Projet. • Le rapport de référence en archéologie a été remis à toutes les Premières nations. Des présentations sur le programme d'archéologie et des discussions ont été incluses aux rencontres du GTTEEPN en avril, mai et juin 2012, et de nouveau en octobre et novembre 2013. Le consultant en archéologie et de l'ECS des Premières nations a passé en revue le rapport de référence. Il a été révisé en 2013 pour répondre aux commentaires reçus des Premières nations, dont les connaissances traditionnelles fournies par les détenteurs de connaissances identifiés. Les rapports produits en vertu du Permis de fouille archéologique et

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			couvrant les études menées sur le site de 2011 à 2014 ont été remis aux Premières nations et les futurs rapports leur seront aussi communiqués. • Les Premières nations ont été invitées à visiter les sites du programme de fouilles archéologiques en 2012, 2013 et 2014. Les membres des communautés ont également été invités à une visite à pied des lignes de transmission. Les Premières nations ont répondu à l'invitation à une seule occasion, en novembre 2013, lorsque les consultants archéologiques et pour l'EIE ont visité les sites du programme d'essais à la pelle, à la demande de la PNSM. La visite organisée par SML a eu lieu le 15 novembre 2013. • Les offres d'emploi pour les postes de technicien sur le terrain ont été communiquées aux représentants des Premières nations avant le début des programmes de 2012, 2013 et 2014. Des consultations approfondies ont été entreprises avant le début des programmes sur le terrain en 2013 et 2014. Les mesures prises pour donner suite aux commentaires comprennent l'embauche de techniciens sur le terrain membres des Premières nations : un technicien en 2011, deux en 2012, trois en 2013 et trois en 2014. Un poste de surveillant sur le terrain membre des Premières nations a aussi été financé en 2013 et 2014; son rôle consiste à observer les travaux et à rapporter ses observations aux dirigeants autochtones. • Les Services archéologiques du Nouveau-Brunswick ont participé à la formation des techniciens sur le terrain en 2013 et ont été invités à faire de même en 2014, mais ont décliné l'invitation; une invitation similaire sera lancée lorsque des travaux sur le terrain seront prévus. Le Maliseet Advisory Committee on Archaeology (MACA) a fait une présentation à l'occasion de la formation des employés en 2014. • SML s'est engagé à rencontrer les Premières nations pour discuter du programme, à tenir compte des commentaires et à y répondre, le cas échéant. • SML a proposé d'établir un Groupe de travail en archéologie (Archaeology Working Group) et finance un archéologue indépendant travaillant pour les Premières nations, dans le but de faciliter la communication et la compréhension des mesures d'atténuation archéologiques mises en œuvre à partir de 2014.
		11. Requête relative à l'achèvement du programme d'archéologie au cours du processus d'EIE.	Même si le programme d'archéologie (essais à la pelle et mesures d'atténuation pour les ressources découvertes) ne sera peut-être pas complètement terminé avant la fin du processus d'EIE, SML s'est engagé à le terminer avant de perturber le sol, conformément aux exigences du Cadre de référence (voir la réponse à Préoccupation/Commentaire n° 9 ci-dessus). L'étendue aréale et l'importance des ressources archéologiques découvertes sur le site du Projet à la fin de 2013, ainsi que les mesures d'atténuation appropriées, ne peuvent pas être déterminées tant que les essais à la pelle sur le site et autour du

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			site soient terminés en 2014. Les travaux de délimitation du site sont en cours et d'autres artefacts ont été découverts. SML s'engage à travailler avec les Services archéologiques et les Premières nations pour bien comprendre et préserver ceux-ci et afin que d'autres ressources archéologiques puissent être découvertes.
		12. Requête pour tenir une cérémonie traditionnelle sur le site avant toute activité d'excavation.	Northcliff/SML a offert aux Premières nations la possibilité de tenir ces cérémonies. Le 21 août 2014, des représentants de la Première nation Première nation St-Mary's ont tenu une cérémonie pour la terre. Advenant le cas où les Premières nations aimeraient célébrer d'autres cérémonies, SML offrira une assistance raisonnable pour faciliter ces cérémonies.
Effets environnementaux cumulatifs	Les Premières nations du Nouveau-Brunswick, lors de diverses rencontres du GTTEEPN et des autres communications pendant le processus de consultation; les PNW, PNSM et PNMM dans l'ECS; le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	13. Préoccupations concernant la capacité pour les Premières nations de pratiquer les activités traditionnelles dans leurs territoires traditionnels, car l'accès à ces derniers est graduellement limité par les actions du gouvernement et les activités de développement industriel et des ressources naturelles au fil du temps.	Conformément au Cadre de référence de l'EIE, une évaluation des effets environnementaux cumulatifs sur l'usage par les Autochtones est inclue dans le rapport de l'EIE (Section 8.13.5). L'évaluation a permis de déterminer que le Projet en combinaison avec d'autres projets ou activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles ne causeront pas d'effets environnementaux cumulatifs significatifs sur l'usage par les Autochtones. L'atténuation des effets environnementaux sur l'usage par les Autochtones est résumée dans le présent tableau. Les questions et les préoccupations relatives aux violations passées des traités et des droits des Autochtones à travers le Nouveau-Brunswick, découlant des décisions et activités du gouvernement et l'autorisation d'activités industrielles, ne sont pas abordées dans l'EIE du Projet Sisson. Elles sont abordées de manière appropriée dans le dialogue entre la Couronne et les Premières nations. Néanmoins, SML reconnaît les préoccupations des Premières nations relatives à la fermeture graduelle d'une zone où ils s'adonnaient depuis des années à des activités traditionnelles et à la perte d'accès au site du Projet dans le BTC. SML soutient l'étude du développement durable de l'utilisation traditionnelle des ressources par les Premières nations sur le bloc de terres de la Couronne où le projet est situé (voir Préoccupation/Commentaire n° 1 ci-dessus).

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
Processus de consultation et niveau de mobilisation	La PNSM en communication directe avec Northcliff/SML; les Premières nations du Nouveau-Brunswick à diverses consultations, dont les rencontres en personne et les invitations par courrier (à l'aide du processus de consultation); le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	14. Préoccupations concernant le niveau de participation des Premières nations au processus de l'EIE, les commentaires formulés par les communautés des Premières nations à l'EIE, et l'occasion de discuter du Projet et de ses impacts possibles sur les droits ancestraux des autochtones et leurs droits issus de traités.	SML reconnaît avoir la responsabilité d'informer les Premières nations à propos du Projet proposé et agit en conséquence à l'aide d'un dialogue collaboratif, afin d'offrir aux Premières nations des occasions d'identifier les effets environnementaux potentiels du Projet sur leurs droits ancestraux et leurs droits issus de traités; SML peut ensuite proposer des mesures permettant d'éviter ou d'atténuer ces effets, lorsque cela est approprié et réalisable. Le vaste programme de participation organisé par Northcliff/SML vise à aider la Couronne à s'acquitter du devoir de la Couronne de consulter les Premières nations relativement au Projet. Northcliff/SML a également entrepris de recueillir et partager des informations concernant l'usage par les Autochtones de la zone du Projet et des effets environnementaux négatifs possibles du Projet sur un tel usage à des fins d'examen par la Couronne. Le groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations (GTTEEPN) a été créé par Northcliff/SML afin d'établir un dialogue direct, régulier et continuel entre la Couronne, les Premières nations et Northcliff/SML, pour discuter du Projet et du processus de l'EIE. Les Premières nations ont l'occasion de poser des questions au GTTEEPN et de communiquer toutes leurs préoccupations relatives au Projet et au processus de l'EIE. Le calendrier et l'emplacement des rencontres tiennent compte de l'opinion de tous les membres du GTTEEPN. Les Premières nations ont eu l'occasion de présider ou de co-présider les rencontres du GTTEEPN, mais n'ont pas encore saisi cette occasion. Le cadre de référence du GTTEEPN comprend les commentaires des Premières nations et a été révisé de manière à reconnaître les intérêts des Premières nations Mi'kmaq dans la zone du Projet. Voici les dates des rencontres du GTTEEPN : 25 avril 2012, 9 mai 2012, 26 juin 2012, 14 août 2012, 26 septembre 2012, 5 septembre 2013, 30 septembre–1er octobre 2013, 23 octobre 2013 et 20 novembre 2013. Une rencontre visant à aborder le processus de l'EIE a aussi été tenue le 27 juin 2013. Le 19 novembre 2013, une rencontre pour discuter spécifiquement de la perte d'habitat du poisson et des projets de compensation a eu lieu. À la demande de l'ACEE, une rencontre a été tenue le 4 septembre 2014 pour discuter des effets potentiels du Projet sur le patrimoine culturel des Premières nations. SML facilite la présence des Premières nations à ces rencontres en couvrant les dépenses en accord avec sa politique, qui a été mise à la disposition des Premières nations. Des séances d'information visant à recueillir les commentaires des membres intéressés de la communauté ont été tenues auprès de la Première nation des Malécites de Madawaska (23 avril 2012), de la Première nation de Woodstock (24 avril 2012) et de la Première nation de Saint Mary's (26 avril 2012).

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			Northcliff/SML a régulièrement offert d'organiser d'autres rencontres avec les communautés des Premières nations et organisera de telles rencontres sur invitation. Les Premières nations ont été avisées du début des programmes d'étude préliminaire, et les emplois de techniciens sur le terrain ont été affichés dans les communautés des Premières nations et dans les autres établissements de formation/enseignement autochtones. Northcliff a commandé une étude ethnohistorique afin de comprendre les documents historiques écrits et de faciliter les contacts initiaux avec les Premières nations potentiellement touchées. Les Premières nations ont reçu une copie du rapport de recherche. Les renseignements contenus dans l'ECS ont été utilisés pour élaborer le rapport d'EIE en tenant compte des connaissances traditionnelles, parallèlement aux « sciences occidentales », dans l'évaluation des effets environnementaux pour chaque CVE applicable. Northcliff a financé l'ECS. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale et la province du Nouveau-Brunswick ont offert un financement aux Premières pour leur permettre de participer au processus de l'EIE. Northcliff a ajouté un financement supplémentaire pour stimuler la participation et a fait appel à des consultants indépendants pour aider les Premières nations à effectuer l'analyse technique du rapport d'EIE. Les Premières nations se sont vues offrir l'opportunité de commenter le Cadre de référence de l'EIE et le rapport de l'EIE, par l'entremise des processus de commentaires en vertu de la LCEE. Northcliff/SML a offert des visites du site à tous les dirigeants des Premières nations ou à leurs représentants. Le 3 mai 2012, Northcliff a organisé une visite du site pour les membres de la communauté de la Première nation des Malécites de Madawaska et de la Première nation de Woodstock. En plus de cette visite du site, Northcliff a organisé une visite de site pour les membres de la communauté de la Première nation de St. Mary's le 27 juin 2012. Northcliff/SML a toujours fait preuve d'ouverture et de transparence dans sa volonté à organiser des visites du site. Les Premières nations ont reçu les renseignements suivants : • douze études techniques de référence ont été fournies en 2012; • le 19 juillet 2013, le rapport de l'EIE a été remis aux Premières nations à des fins d'examen avant sa soumission aux paliers de gouvernement le 31 juillet 2013;

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			• des bulletins périodiques contenant des informations à propos du Projet et du processus de l'EIE; et • des présentations ont été données durant les rencontres du GTTEEPN sur divers sujets, pour permettre aux Premières nations de bien comprendre le travail technique exécuté et les résultats des études de référence et l'EIE. Celles-ci comprenaient des présentations sur la gestion des déchets et de l'eau, et LM/ERZ, pour lesquelles Northcliff/SML a fait venir ses consultants experts de Vancouver. Northcliff/SML publie les occasions d'emploi offertes pour les équipes sur le terrain dans les communautés des Premières nations. D'autres occasions sont anticipées au fur et à mesure que le Projet avance vers la construction et l'exploitation.
		15. Manque de capacité de financement pour que les Premières nations puissent assister afin de participer de manière significative aux processus de l'EIE/consultation, et comprendre les aspects techniques de l'élaboration d'une EIE.	Les Premières nations ont reçu le financement de la part des gouvernements provincial et fédéral et de Northcliff/SML pour leur participation au processus de l'EIE : • Northcliff a signé une entente de capacité de financement avec les Premières nations en juin 2013; cette entente comprenait du financement pour les aider à participer au processus de l'EIE et à toutes les activités et les réunions de consultation. Le financement de Northcliff s'ajoutait au financement formel des participants versé par le gouvernement fédéral en vertu de la *LCEE*. • Northcliff a fourni le financement pour l'ECS ayant été produite par un consultant choisi par les Premières nations. Un financement supplémentaire visant à inclure la Première nation des Malécites de Madawaska dans l'ECS a été demandé et approuvé. • Northcliff/SML offre des fonds pour la participation des Premières nations à l'examen de sa demande pour l'autorisation du Projet en vertu de la *Loi sur les pêches*, et au développement d'un cadre de travail pour leur participation au programme de suivi et de surveillance du Projet Sisson (voir également la réponse de SML à Préoccupation/Commentaire n° 18 ci-dessous). • Northcliff/SML offre aussi du soutien « en nature », comme la tenue de séances d'information technique pour les Premières nations avec les consultants de Northcliff/SML dans des lieux pratiques et une proposition relative à la tenue de rencontres communautaires dans les communautés des Premières nations, pour éviter d'imposer aux membres des frais de déplacement. • Une visite de la mine Gibraltar dans le nord de la Colombie-Britannique, animée par Northcliff, a été offerte aux dirigeants de la Première nation de Woodstock au début de février 2014; cette visite a hélas été annulée en raison des conditions hivernales. SML souhaite toujours organiser cette visite à une date ultérieure, pour aider les Premières nations à mieux comprendre les activités minières et les activités de protection et d'atténuation environnementale associées.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			• Northcliff est arrivé à une entente sur le processus avec la Première nation de Woodstock (PNW) en janvier 2013, qui comprend l'attribution de fonds à la PNW pour des activités de consultation. Northcliff a commandité l'avocat pour qu'il puisse assister à une conférence de l'ERA à Vancouver, et négocie actuellement avec la PNW pour arriver à une entente à long terme.
Santé et sécurité	Le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	16. Préoccupations à propos des risques possibles pour la santé et la sécurité des propriétaires de baux de chalets locaux.	L'EIE n'a prédit aucun effet environnemental important sur la qualité de l'air, la qualité de l'environnement sonore, les ressources hydriques ou la santé et sécurité publique en ce qui concerne les propriétaires de baux de chalets locaux (Section 8.12.4 du rapport de l'EIE). SML mettra en place une procédure en cas de plainte et une ligne téléphonique spéciale pour les préoccupations afin de comprendre et d'étudier les effets environnementaux inattendus du Projet et pour informer sur les mesures correctives, si cela est nécessaire.
Accidents et défaillances	Les Premières nations du Nouveau-Brunswick, lors de diverses rencontres de consultation, comme les rencontres du GTTEEPN, pendant tout le processus de consultation; le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	17. Préoccupations à propos des effets environnementaux possibles d'une défaillance majeure des remblais de l'ISR.	SML reconnaît qu'une défaillance majeure des remblais de l'ISR, dans l'éventualité très improbable d'un tel événement, pourrait entraîner des effets environnementaux négatifs significatifs comprenant possiblement l'usage par les Autochtones. Par conséquent, les remblais ont été conçus en tenant compte de valeurs précises et sévères en matière de crue de projet et de séisme maximal afin de respecter ou de surpasser les exigences des lignes directrices en matière de sécurité de l'Association canadienne des barrages. Au moyen de méthodologies acceptées pour estimer les probabilités d'une défaillance à une installation de stockage de résidus en particulier, l'ISR proposée pour le Projet Sisson aurait une probabilité annuelle de défaillance de 1 sur 1 million à 1 sur 10 millions. Un supplément d'information sur l'évaluation des effets environnementaux présentée dans la Section 8.17.2.1.1 de l'EIE a été fourni, pour répondre aux demandes d'information des gouvernements fédéral et provincial relatives au Projet (voir Section 1.2 du document de réponse à la demande d'information de Northcliff/SML). Pour s'assurer que les facteurs de sécurité requis sont maintenus, un manuel d'exploitation, de maintenance et de surveillance de l'ISR sera produit; il comprendra les procédures d'exploitation et d'inspection pour s'assurer que l'ISR soit exploitée d'une manière compatible avec les principes de conception. Tel qu'exigé par les lignes directrices en matière de sécurité de l'Association canadienne des barrages (Association canadienne des barrages, 2007), un examen complet de la sécurité des barrages sera effectué par un ingénieur en géotechnique indépendant aux cinq ans. De plus, les Inspections techniques de l'ISR sont habituellement effectuées annuellement ou semestriellement. Une approbation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux sera nécessaire pour entamer chaque étape de construction de remblais pour l'ISR, en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			Des procédures d'intervention d'urgence seront élaborées pour le Plan de préparation et d'intervention d'urgence et y seront incluses (Section 3.4 de l'Annexe D du rapport d'EIE). SML est confiant que l'ISR du Projet a été conçu et sera construit et exploité dans le respect des meilleures pratiques internationales, pour qu'il soit le plus sécuritaire possible dans une exploitation minière moderne.
Surveillance	Le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	18. Demande pour l'implication des Premières nations dans les programmes de suivi et de surveillance.	SML salue la participation des Premières nations aux programmes de suivi et de surveillance, dont le programme d'archéologie, le programme de compensation de l'habitat du poisson, le programme de compensation des milieux humides, le programme de surveillance de la qualité de l'eau et d'autres domaines à déterminer. SML s'engage à établir et à financer un comité de coordination avec la collectivité (CLC) à ces fins, dont les activités débuteront dès l'approbation de l'EIE du Projet et se poursuivront pendant toute la durée de vie du Projet, puis pendant la phase de fermeture (voir le SGES de SML dans l'Annexe D du rapport de l'EIE). Le CLC compterait un représentant des Premières nations, ainsi qu'un représentant des autres communautés et des groupes d'intervenants. Suite à l'approbation de l'EIE du Projet, SML organisera des rencontres de représentants potentiels sur le CLC pour déterminer les modalités de référence, les procédures opérationnelles et les besoins en financement pour la participation au CLC par les représentants des Premières nations et autres. SML travaillera aussi pour impliquer les Premières nations, dans la mesure du possible, dans les programmes de surveillance; les Premières nations peuvent fournir du personnel, des membres d'équipe ou des surveillants, en plus de partager leurs connaissances traditionnelles. Au cours des phases de construction et d'exploitation du Projet, SML offrira une ligne téléphonique spéciale pour les préoccupations; celle-ci permettra à tous, y compris les membres des Premières nations, de communiquer avec la direction du Projet et discuter de leurs préoccupations relatives à l'environnement ou à l'exploitation. Lors de la rencontre du 4 septembre 2014 avec les Premières nations et la Couronne fédérale, SML a entrepris de fournir plus d'information sur l'implication des Premières nations dans le développement et la mise en œuvre des programmes de suivi et de surveillance. SML a préparé une ébauche « Projet Sisson : cadre de travail proposé pour la participation des Premières nations au programme de suivi et de surveillance » qui a été discuté lors de la rencontre de GTTEEPN tenue le 8 octobre 2014. Ce cadre de travail comprend le sous-comité de suivi et de surveillance faisant partie du comité de coordination avec la collectivité et se rapportant à celui-ci. Les Premières nations ont entrepris de fournir à SML une deuxième ébauche du document fondée sur les discussions à cette rencontre.

Tableau 8.13.5 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes d'autochtones (Révisé le 10 novembre 2014[1)])

Thème	Source	Préoccupation / Commentaire	Réponse de Sisson Mines Ltd.[2]
			SML est prêt à explorer avec les Premières nations la possibilité que les programmes de surveillance puissent incorporer des connaissances traditionnelles ou des méthodologies d'apprentissage similaires, puisqu'ils peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de programmes de surveillance définis.
Fermeture et Remise en état du site du Projet	PNW, PNSM et PNMM, par l'entremise de l'ECS; Premières nations du Nouveau-Brunswick aux rencontres du GTTEEPN; le rapport MSES préparé pour le compte de toutes les Premières nations du Nouveau-Brunswick.	19. Préoccupations que le site du Projet, et la capacité des Premières nations à entreprendre des activités traditionnelles sur ledit site, ne seront pas restaurés à leur état actuel.	Durant la fermeture et la remise en état du site du Projet, il n'est pas techniquement ou économiquement faisable de restaurer entièrement le site à son état actuel tout en assurant que les effets environnementaux à long terme ne soient pas importants. SML souhaite travailler de concert avec les Premières nations intéressées à concevoir le plan de fermeture, afin d'optimiser la disponibilité des terres récupérées pour les activités traditionnelles par les Premières nations comme atténuation pour les effets environnementaux possibles sur l'usage par les Autochtones.
		20. L'occasion pour les Premières nations de participer à la planification du déclassement, de la remise en état et de la fermeture du site du Projet, et de la surveillance qui y est associée.	SML s'engage à faire participer les Premières nations en permanence durant toutes les phases de la vie de la mine, y compris la fermeture et la remise en état. Un des rôles du comité de coordination avec la collectivité (voir Préoccupation/Commentaire n° 18 ci-dessus) serait de contribuer à la planification de la fermeture, tout spécialement en ce qui concerne la définition des utilisations finales désirées des terres du Projet, comment elles peuvent être atteintes, et comment le succès des activités de fermeture sera surveillé. Ces utilisations finales des terres peuvent être approfondies de manière à comprendre l'usage par les Autochtones, le cas échéant, afin d'atténuer les effets environnementaux du Projet sur l'usage par les Autochtones.

Les effets environnementaux possibles se limitent à l'obligation pour les personnes utilisant la ZLE de déplacer leurs activités actuelles vers des emplacements à l'extérieur de la Zone locale de l'évaluation (ZLE) pour usage courant (une zone d'environ 1446 ha comprenant la ZAP), suite à la perte d'accès à la ZLE découlant de la création d'une zone d'exclusion qui sera établie pour des raisons de sécurité pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet. Cet effet environnemental pourrait forcer les personnes utilisant la ZAP à se familiariser à de nouvelles zones et à les utiliser.

Les terres de la Couronne dans la portion de la vallée de la rivière St-Jean se trouvant au Nouveau-Brunswick (dans la ZRE) ont une superficie de 8 902 km^2 et la ZLE du Projet couvre 14,46 km^2 ou 0,16 % de ces terres (Figure 8.13.5). Puisque la ZLE est relativement petite comparativement à la ZRE, l'accès et la disponibilité de terres et ressources similaires dans le reste de la ZRE ne seront pas entravés par le Projet et il n'entravera pas substantiellement la pratique des activités traditionnelles par les Autochtones dans le reste de la ZRE.

SML respecte l'importance de cet usage traditionnel pour la communauté autochtone ainsi que les possibilités qu'il offre pour assurer le transfert de connaissances traditionnelles. En même temps, les activités traditionnelles décrites (la chasse, la pêche et la cueillette) ne seront pas entravées par la perte de l'accès aux ressources traditionnelles de la ZLE, puisque les Premières nations continueront d'avoir accès aux terres et aux ressources présentes dans le territoire plus vaste formé par les terres de la Couronne hors de la ZLE. Une recherche scientifique supplémentaire, menée après la rédaction de l'ébauche du rapport d'EIE (documenté dans l'Annexe F) soutient l'idée que ces ressources sont disponibles et sécurisées dans les zones de proximité de la ZLE, et que la perte d'accès aux ressources dans la ZAP ne devrait pas être un facteur limitatif pour la pérennité de l'usage courant. Comme noté ci-dessus, il est reconnu que les Premières nations sont tout de même préoccupées par la pérennité de leurs usages traditionnels des terres et des ressources dans le BTC et SML appuie l'étude à long terme de ce thème, avec la participation des autres intervenants (la Province du Nouveau-Brunswick, les compagnies forestières).

L'information présentée dans l'Annexe F montre que les types d'habitats et les espèces utilisés à des fins traditionnelles dans la ZLE sont facilement disponibles dans les zones adjacentes à la ZAP et au-delà, puisque la distribution de ces ressources couvre tout le BTC. Par exemple, en se fondant sur les données sur l'utilisation des terres présentées dans l'Annexe F, le pourcentage de pertes moyen pour chaque type de peuplement forestier dans la ZLE est de 1,9 % de la superficie totale du BTC et ces types de peuplement forestier sont distribués à travers tout le BTC.

L'Annexe F présente aussi plusieurs espèces de plantes, d'animaux et de poissons identifiés comme étant d'importance pour les groupes des Premières nations dans la zone générale du Projet; la majorité des espèces mentionnées, dont l'orignal et le cerf, sont communes au Nouveau-Brunswick et leurs populations ne sont pas en péril.

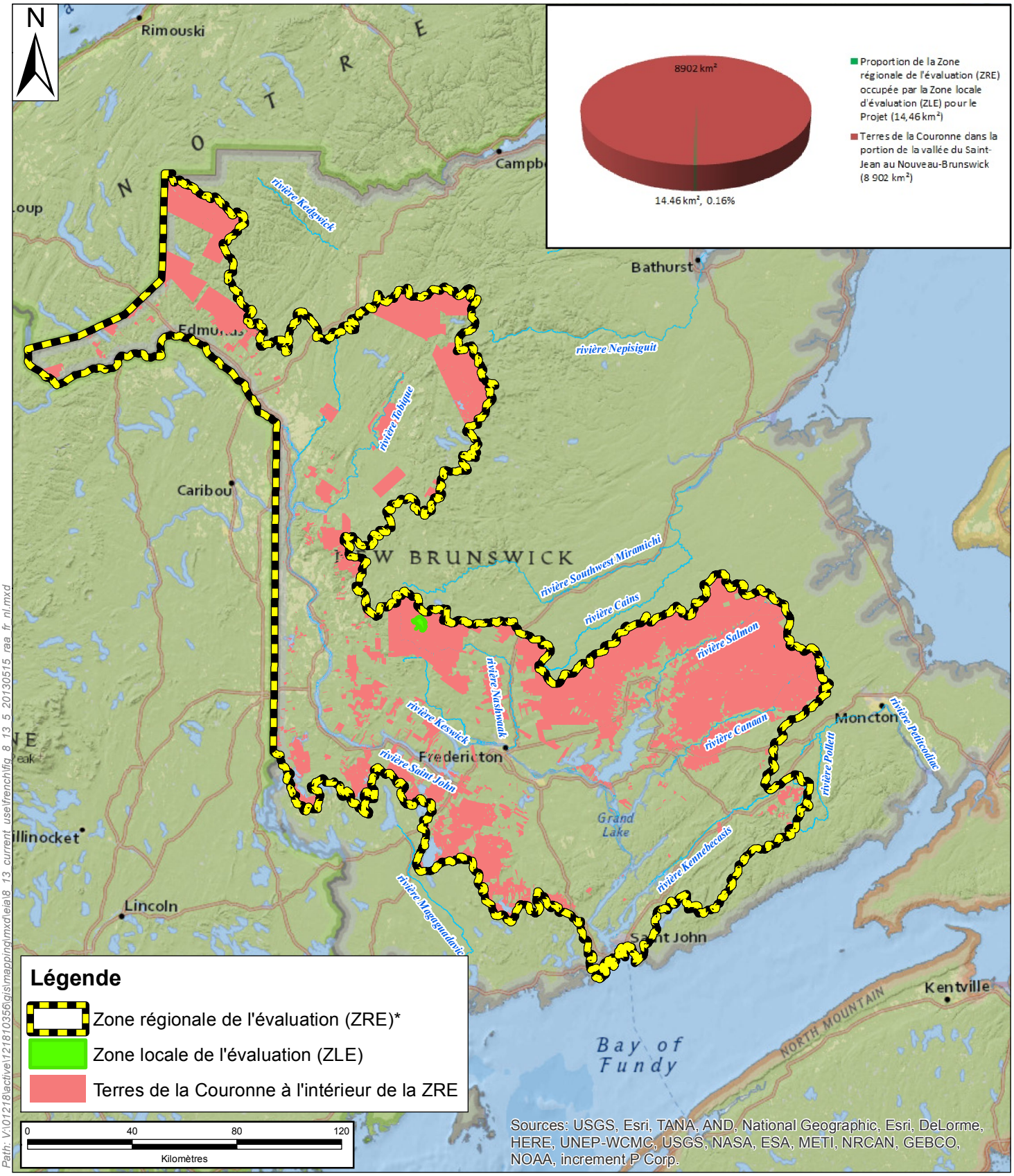

Path: V:\121218\active\121810356\gis\mapping\mxd\eia\8_13_current_use\frenchfig_8_13_5_20130515_raa_fr_nl.mxd

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

Proportion de la Zone régionale de l'évaluation (ZRE) occupée par la Zone locale d'évaluation (ZLE) pour le Projet Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B. Client: Sisson Mines Ltd.	Échelle : 1:2,000,000	Projet n° : 121810356	Source des données : ArcGIS Online d'ESRI Réseau hydro national Entrepôt de données aquatiques du NB * Adapté de Goddard (1996)	Fig. n° : 8.13.5	Stantec
	Date: (jj/mm/aaaa) 08/01/2015	Des . par: JAB	Appr. par : DLM		

Stantec Consulting Ltd. © 2013

Carte géographique : NAD83 CSRS NB Stéréographique double

Les participants à l'ECS indiquent qu'un grand nombre de ruisseaux dans la ZAP et la zone générale servent à la pêche à la truite et à la cueillette. Il est noté dans l'Annexe F que l'omble de fontaine est une espèce couramment pêchée. Les études menées sur le terrain pour le Projet indiquent que l'omble de fontaine est l'espèce la plus présente dans la ZLE, mais qu'environ 76 % de l'omble de fontaine dans la ZAP avaient une longueur inférieure à 10 cm. En raison de leurs petites tailles, ces poissons ne conviennent probablement pas à la consommation. Les ombles de fontaine à l'extérieur de la ZAP, toutefois, sont apparemment de plus grande taille que ceux dans la ZAP et seraient plus appropriés pour l'usage traditionnel et la consommation que ceux identifiés dans la ZAP.

L'acore vrai a été identifié comme étant utilisé à des fins cérémoniales dans l'ECS. La savoyane est une plante herbacée commune à l'intérieur de la ZLE et du BTC. Le frêne noir, qui a été identifié comme une espèce d'importance pour l'usage traditionnel, n'est pas aussi abondant dans la ZLE que dans d'autres régions de la province et on l'observe moins fréquemment en plus gros diamètres. Un peuplement de frênes noirs a été identifié dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité à Keswick; toutefois, seule une partie du peuplement sera touchée par les activités du Projet et l'accès à ces arbres pourrait être facilité pour les Premières nations.

L'ECS a identifié une source d'inquiétude : le projet pourrait diviser une zone de terres de la Couronne contiguës de grande superficie et les Premières nations insistent sur le fait que cette zone correspond au plus grand bloc de terres de la Couronne disponibles pour les communautés des Premières nations vivant à proximité dans la ZRE (Moccasin Flower Consulting 2013). La ZLE est située dans une zone contiguë de 768 km^2 de terres de la Couronne dans la ZRE et correspond à environ 1,9 % de cette zone (Figure 8.13.6). Tel qu'indiqué dans les autres CVE (Environnement terrestre, végétation), aucune caractéristique de la ZLE n'est unique en ce qui a trait à l'habitat, à la présence d'espèces sauvages ou à la présence d'espèces en péril ou dont la conservation est préoccupante; la perte de l'accès aux terres et ressources dans la ZLE n'a donc pas d'incidence substantielle sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, puisque ces ressources sont disponibles dans d'autres parties de la ZRE comme discuté ci-dessus. Même si elles perdent l'accès aux terres de la Couronne dans la ZLE, les Premières nations obtiendront la même proportion des coupes forestières autorisées dans la province (aucun changement ne sera apporté au 5 % de PAC attribués aux Premières nations à l'échelle de la province) et par conséquent, le Projet n'aura pas d'effet négatif sur la capacité qu'ont les Autochtones à récolter du bois sur les terres de la Couronne.

La concertation continue avec les communautés des Premières nations et leur inclusion et participation dans le développement des plans de gestion et de remise en état, et possiblement une participation active dans les activités de remise en état du site, se poursuivront. Toutefois, une réduction de la capacité à utiliser les terres et les ressources dans la ZLE est inévitable pendant la vie du Projet et, dans une certaine mesure, après la fin des activités de Fermeture, de manière permanente.

Nous présentons l'évaluation des effets environnementaux mineurs sur les environnements aquatique et terrestre, sur les végétaux et sur les milieux humides dans les sections 8.5, 8.6, 8.7 et 8.8; ces effets sur l'environnement sont causés par les activités perturbant le sol lors de la Construction. L'évaluation de chacune de ces CVE a conclu que le Projet n'entraînerait pas d'effets environnementaux importants sur la CVE. À ce titre, la disponibilité et la durabilité des ressources dans la zone générale du Projet ne seront pas sensiblement affectées par le Projet et ces ressources demeureront disponibles pour l'utilisation par les Premières nations. Nous pourrons probablement inverser les effets potentiels sur

l'environnement en mettant en œuvre des mesures de compensation et de revégétalisation de la ZAP lors de la Fermeture; cela permettra de rétablir partiellement les conditions d'habitat dans la ZLE, sauf dans la mine à ciel ouvert et dans une grande partie de l'ISR.

Le Projet produira inévitablement une réduction de l'accès aux terres et aux ressources dans la ZLE; ces terres et ressources sont identifiées dans l'ECS comme était utilisées par les Autochtones dans le cadre de leurs activités traditionnelles; toutefois, la ZLE ne contient aucune caractéristique ni aucun élément écologique unique, qui ne soit pas accessible dans les terres et ressources de la Couronne de la ZRE environnante.

Il est reconnu que l'usage traditionnel de la terre et des ressources est d'une importance vitale pour la culture autochtone, et que le déplacement de ces usages traditionnels hors de la ZLE pour la durée de vie du Projet pourrait avoir des conséquences sur la culture autochtone. Puisque aucun site d'importance culturelle ou spirituelle n'a été identifié dans la ZLE, nous pouvons conclure que le Projet n'aura pas d'autres effets environnementaux sur le patrimoine culturel autochtone que ceux associés aux effets environnementaux du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

SML travaillera afin d'optimiser la formation, l'emploi et les occasions d'affaires liés au Projet pour les Autochtones.

8.13.5 Évaluation des effets environnementaux cumulatifs

En plus des effets du Projet sur l'environnement dont il a été question ci-dessus, une évaluation des effets environnementaux cumulatifs potentiels a été réalisée pour d'autres projets ou activités qui ont le potentiel de causer des effets environnementaux qui chevauchent ceux du Projet, comme identifiés au tableau 8.13.3. Le tableau 8.13.6 ci-dessous présente les effets environnementaux cumulatifs potentiels sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, et classifie chaque interaction avec les autres projets ou activités par 0, 1 ou 2 selon la nature et le degré auxquels chacun des effets importants du Projet sur l'environnement recoupe ceux des autres projets ou activités.

Tableau 8.13.6 Effets environnementaux possibles du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones

Autres projets et activités ayant le potentiel de causer des effets environnementaux cumulatifs	Effets environnementaux cumulatifs potentiels
	Changement au niveau de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones
Projets ou activités passés ou présents ayant été exécutés	
Usage du territoire à des fins industrielles (passé ou présent)	0
Usage de terres à des fins forestières et agricoles (passé ou présent)	0
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (passé ou présent)	0
Utilisation du territoire à des fins récréatives (passé ou présent)	0
Utilisation des terres à des fins résidentielles (passé ou présent)	0

Tableau 8.13.6 Effets environnementaux possibles du Projet sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones

Autres projets et activités ayant le potentiel de causer des effets environnementaux cumulatifs	Effets environnementaux cumulatifs potentiels
	Changement au niveau de l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones
Projets ou activités possibles à venir qui seront réalisés	
Usage du territoire à des fins industrielles (futur)	0
Usage de terres à des fins forestières et agricoles (futur)	1
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (futur)	0
Utilisation du territoire à des fins récréatives (futur)	0
Aménagement résidentiel prévu (futur)	0

Effets environnementaux cumulatifs

Remarques :

les effets environnementaux cumulatifs ont été classifiés de la manière suivante :

0 Les effets environnementaux du projet ne se conjuguent pas avec ceux d'autres projets ou activités passés ou à venir.

1 Les effets environnementaux du projet sur l'environnement qui se conjuguent avec ceux d'autres projets ou activités passés ou à venir, mais qui sont peu susceptibles d'entraîner des effets cumulatifs importants; ou les effets environnementaux du projet qui se conjuguent à des effets cumulatifs importants qui existent déjà sans pour autant peser de façon mesurable dans le total sur la CVE.

2 Les effets sur l'environnement du projet qui se conjuguent avec ceux d'autres projets ou activités passés ou à venir, et qui sont susceptibles d'entraîner des effets cumulatifs importants; ou les effets sur l'environnement du projet qui se conjuguent à des effets cumulatifs importants qui existent déjà tout en pesant de façon mesurable dans la dégradation de la composante valorisée de l'environnement.

Les effets du Projet sur l'environnement, combinés à ceux de l'Utilisation des terres à des fins industrielles (passé ou présent), à l'Utilisation des terres à des fins forestières et agricoles (passé ou présent), à l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (passé ou présent), à l'Utilisation des terres à des fins récréatives (passée ou présente) et à l'Utilisation des terres à des fins résidentielles (passé ou présent) ont obtenu la classification 0 dans le tableau 8.13.6. Ces usages des terres (passés ou présents) forment le fondement des conditions existantes étudiées dans le cadre de la CVE et les conditions existantes comprennent, par définition, les effets environnementaux passés ou présents sur l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. En particulier, l'Usage de terres à des fins forestières et agricoles (passé ou présent) sur les terres de la Couronne est pris en considération dans les mesures d'atténuation et de protection de l'usage des terres et des ressources par les Autochtones. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de tenir compte des effets environnementaux cumulatifs lorsqu'ils se chevauchent dans le cadre du Projet.

Les effets environnementaux du Projet conjugués à ceux de l'usage du territoire à des fins industrielles (futur), l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (futur), l'utilisation du territoire à des fins récréatives (futur) et l'aménagement résidentiel prévu (futur) ont également été classifiés 0 dans le tableau 8.13.6. Les effets environnementaux de l'Usage des terres à des fins industrielles combinés aux effets environnementaux du Projet sont classifiés 0 dans le tableau 8.13.6, parce que l'Usage des terres à des fins industrielles est limité à l'intérieur de la ZRE; un tel développement serait situé sur un terrain privé et non sur les terres de la Couronne. De même, les effets environnementaux de l'Aménagement résidentiel prévu et du Projet sur l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones sont classifiés 0 dans le tableau 8.13.6 puisque l'Aménagement résidentiel prévu est limité dans la ZRE et serait situé sur un terrain privé.

L'Utilisation (future) du territoire à des fins récréatives ne limite pas la disponibilité ou l'accessibilité des terres aux Autochtones pour la pratique d'activités traditionnelles. Par conséquent, nous n'anticipons aucune interaction entre les effets environnementaux de l'Utilisation des terres à des fins récréatives et les effets environnementaux du Projet sur l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones et les interactions sont donc classifiées 0 dans le tableau 8.13.6. En particulier, tel que mis en évidence par la recherche approfondie fournie dans l'Annexe F, les ressources d'espèces sauvages sont abondantes dans la ZRE. Alors que les ressources d'espèces sauvages de la ZAP ne seront pas disponibles pour l'usage par les Autochtones pendant une certaine période, la disponibilité des espèces en sécurité dans le BTC et au Nouveau-Brunswick est telle qu'il n'y aura pas d'effets environnementaux importants sur l'usage par les Autochtones de ces espèces. La poussière, le bruit et d'autres émissions du Projet se limiteront en grande partie au site du Projet et à la zone environnante; ces émissions seront surveillées et gérées étroitement durant la construction et l'exploitation du Projet, pour s'assurer que leurs effets environnementaux sur les terres et les ressources hors de la ZLE soient évités ou minimisés et donc, non importants.

Lorsque des terres de la Couronne sont utilisées dans le cadre d'activités forestières et agricoles, il peut y avoir une interaction avec l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones en raison des changements apportés à la végétation et à la disparition de ressources. Ces activités ne devraient pas limiter substantiellement l'accès aux terres se trouvant dans la ZRE. Les activités de foresterie élimineront des ressources forestières (bois), mais les ressources issues du reboisement seront disponibles et utilisables par les Autochtones. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, les Premières nations continueront d'obtenir 5 % de PAC attribués aux Premières nations à l'échelle de la province sur les terres de la Couronne. Les activités de foresterie et d'agriculture sont généralement interdites à moins de 30 m d'un cours d'eau et par conséquent, une interaction avec les activités de pêche des Autochtones n'est pas anticipée. Tel que discuté dans l'ECS, l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones se produit généralement à proximité des routes forestières existantes. Ainsi, les activités de foresterie futures devraient améliorer l'accès à certains secteurs des terres de la Couronne et donc, améliorer l'accès et la facilité d'utilisation du territoire pour les Premières nations. Même si une nouvelle stratégie pour la gestion forestière des terres de la Couronne a été récemment publiée par l'ancien gouvernement provincial, nous ne savons pas comment cette stratégie sera administrée ou comment la hausse de coupe sur les terres de la Couronne sera répartie et gérée par la Province du Nouveau-Brunswick. On peut uniquement présumer qu'une telle activité, si elle se produit dans la ZRE, sera gérée d'une manière responsable et durable par la Province, en tant que gestionnaire des terres pour les terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick, et en tenant compte des autres développements planifiés ou actifs, comme le Projet Sisson, de telle sorte que les effets environnementaux cumulatifs soient jugés non importants, tout en respectant les valeurs d'usage traditionnel des autochtones sur les terres de la Couronne. Par conséquent, l'interaction entre les effets environnementaux de l'Usage de terres à des fins forestières et agricoles (futur) et les effets environnementaux du Projet est classifiée 1 dans le tableau 8.13.6.

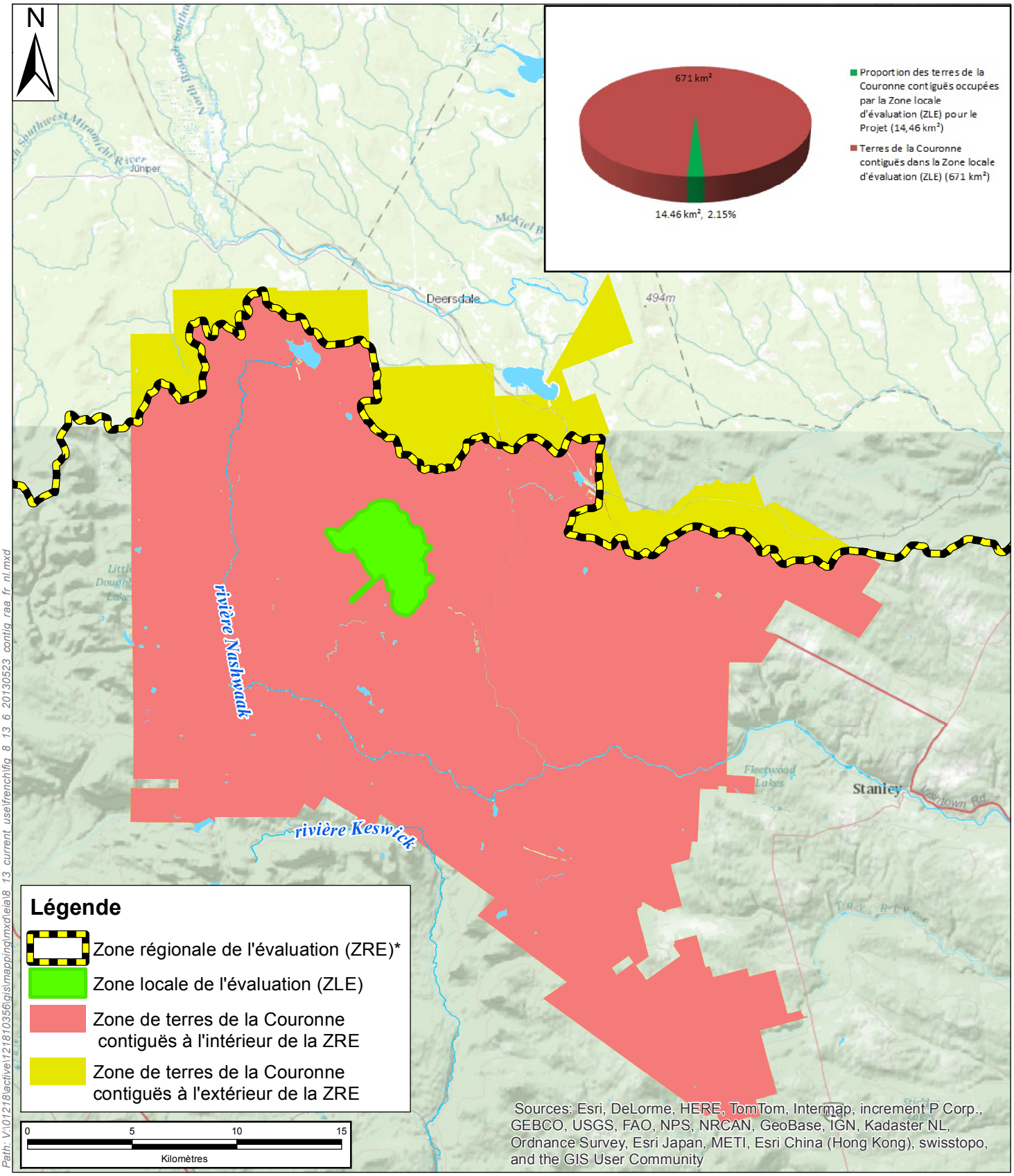

Path: V:\01218\active\121810356\gis\mapping\mxd\eia\8_13_current_use\frenchfig_8_13_6_20130523_contig_raa_fr_nl.mxd

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

Proportion des terres de la Couronne contiguës occupées par la Zone locale d'évaluation (ZLE) pour le Projet Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B. Client: Sisson Mines Ltd.	Échelle : 1:250,000	Projet n° : 121810356	Source des données : ArcGIS Online d'ESRI Réseau hydro national Entrepôt de données aquatiques du NB * Adapté de Goddard (1996)	Fig. n° : 8.13.6	Stantec
	Date: (jj/mm/aaaa) 08/01/2015	Des . par: JAB	Appr. par : DLM		

Stantec Consulting Ltd. © 2013

Carte géographique : NAD83 CSRS NB Stéréographique double

8.13.6 Détermination de l'importance

8.13.6.1 Effets environnementaux résiduels du Projet

En raison des mesures d'atténuation des effets environnementaux proposées pour le Projet, qui sont présentées dans les autres CVE, de l'absence d'habitat ou de ressource unique dans la ZLE, et de l'abondance de terres de la Couronne et de ressources disponibles dans la ZRE, les effets environnementaux résiduels du Projet sur l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones pendant toutes les phases du Projet sont considérés comme étant non importants. SML travaillera de manière à optimiser les retombées du Projet pour les Autochtones, notamment par la formation, la création d'emplois et les occasions d'affaires. Nous tirons ces conclusions avec un niveau de confiance élevé, puisque l'empreinte du Projet sera limitée et les activités traditionnelles pratiquées par les Autochtones dans la ZLE sont aussi pratiquées dans toute la ZRE. De plus, la majorité de la ZAP sera disponible pour la pratique des activités traditionnelles après la fermeture du Projet, rétablissant potentiellement l'accès et l'usage de ces zones pour la pratique d'activités traditionnelles. Dans une perspective géographique plus large, d'autres zones de la ZRE offriront toujours des terres et des ressources similaires et permettront aux Autochtones de poursuivre leur usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

8.13.6.2 Effets environnementaux résiduels cumulatifs

Puisque le Projet ne produira pas d'effets environnementaux potentiels importants sur l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones dans la zone d'évaluation définie et puisque les terres de la Couronne sont gérées de manière à respecter et à atténuer les effets sur les intérêts des Autochtones (5 % de PAC attribués aux Premières nations), le chevauchement des effets environnementaux du Projet et des autres projets ou activités ayant été effectués, ou qui seront effectués dans le futur, sont atténués et ne sont donc pas significatifs. Ainsi, les effets environnementaux potentiels résiduels cumulatifs du Projet combinés aux effets environnementaux d'autres projets ou activités ayant été effectués, ou qui seront effectués dans le futur, sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones pendant n'importe quelle phase du projet, sont considérés comme non significatifs. Cette détermination a été faite avec un niveau de confiance élevé.

8.13.7 Suivi ou surveillance

Nous ne recommandons aucun suivi ni aucune surveillance des effets environnementaux possibles sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Toutefois, même si l'EIE a prédit avec conviction qu'il n'y aurait aucun effet environnemental sur les aliments traditionnels, SML surveillera de près les effets environnementaux possibles à 2 ou 3 sites d'usage traditionnel identifiés par les Premières nations pour la récolte de produits agricoles (p. ex., crosses de fougères, baies, plantes médicinales). Ce contrôle sera effectué une première fois avant la construction et de nouveau au cours des 5 années suivant le début de l'exploitation.